

Glanures toponymiques

6^e SÉRIE (1).

par EDGARD RENARD

Boncelles

La commune de ce nom s'étend sur la rive droite de la Meuse, à deux lieues au sud-est de Seraing. Ce n'est qu'en 1687 qu'elle constitua une seigneurie indépendante, ayant fait partie jusqu'alors de la seigneurie de Seraing. Le village et ses dépendances occupent une clairière, entourée du bois de la Vecquée, du bois Saint-Jean et des portions boisées d'Esneux et de Plainevaux : on en peut inférer qu'ils ont été tardivement conquis sur la forêt, et un rapide examen de la toponymie cadastrale confirme ce sentiment, car on n'y relève pas de terme ancien.

Quant au nom, les textes du moyen âge sont muets, semble-t-il ; voici, pour notre part, les plus anciennes mentions que nous avons notées : « Yernar des Banselles » 1546 LAHAYE, *Inv. des chartes de Saint-Jean*, II, 169 ; une maison « aux Banselles, joignant a Bois-le Vesque, au rieu delle vesque et au pré au geniesses » 1546 *ibid.*, 170 ; « Jehenne des bancelles » 1608 Ô Jupille 73, 72. Deux observations : 1^o ainsi que dans les textes, la forme dialectale vivante est

(1) Ces notes font suite à celles qu'a publiées ce *Bulletin* : t. IX (1935), pp. 183-209 ; t. X (1936), pp. 363-85 ; t. XI (1937), pp. 68-89 ; t. XIII (1939), pp. 39-64 ; t. XIV (1940), pp. 411-49.

toujours plurielle : *às boncèles, dizzo lès boncèles, po lès boncèles* ; 2° plus exactement il faudrait noter *bōsēl*, le dialecte sérésien ne connaissant ni *ā* ni *ō*.

A ne tenir compte que de la forme officielle, il n'y aurait aucune objection d'ordre phonétique à formuler contre l'étymologie de KURTH, qui voit dans Boncelles une *Bobonis-cella* (1). Le nom barbare *Bovo* est par ailleurs largement attesté chez nous (2). Mais il est toujours hasardeux d'étudier un nom de lieu sans recourir à l'analyse phonétique des formes anciennes et de la forme locale authentique. Pour nous, l'étymologie de KURTH est sans valeur parce que 1° *bō-* de la forme vivante peut remonter aussi bien à *ban-* qu'à *-bon* ; 2° au surplus, si l'absence de formes anciennes et l'aspect naturel semblent indiquer une naissance tardive, il est bien difficile de voir dans *-cèle* une *cella*, ce terme étant, dès l'époque carolingienne, « prêt pour la cristallisation toponymique » (3) et peu à peu évincé par *monasterium*.

D'autre part, peut-on suivre l'éditeur du t. VI du *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert*, quand il identifie un « banselve » de 1289 avec Boncelles, et voir en ce dernier une « forêt du bân ? » (4). Reproduisons d'abord le passage de l'acte de 1289, qui porte ratification d'un partage du bois de « Banselve » à Seraing, fait du temps de Henri de Gueldre, entre l'évêque de Liège et les Masuirs de Seraing :

« ... unne parchon d'endroit del bois que on dist del Banselve de Serain où ens li dit masuwiers avoient leur droiteur... Et fut faite ladite parchon par teil condicion que li evesques devant dis

(1) *Fr. ling.*, I, 286 ; étymologie reprise par L. ROGER dans les *Ann. de l'Inst. arch. du Luxembourg*, t. 47 (1912), p. 311.

(2) Deux exemples : *Bovo maior* et *Bovo minor* sont témoins dans un acte de 1066 (*Cart. Saint-Paul*, p. 2) ; « a Bovone de Nomerenges » 1271 *CVB*, 197.

(3) Voyez DAUZAT, *Les noms de lieux*, p. 149.

(4) ED. PONCELET, *CSL*, VI, pp. 34, 270-71 et 420.

eut la siene part par li diviseie en teils lieus : à savoir del lieu que on dist Assom ruechan et tout asson le Banselve deci ale clawire que on dist ale entreie de bois d'amont, et de large entre les II ris que on dist le rieu del Mont et le rieu de Lirs. Et li masuwiers eurent İa leur parchon en teils lieus : à savoir del rieu de Lirs deci a bois de le Val Saint Lambert, et de large deci à la grande commoingne des masuwiers » (1) (CSL, VI, 289-70).

Dans la pensée de l'éditeur, *-selve* représenterait *-celles* de *Boncelles*, ce qui n'est pas possible.

Nous ne connaissons de représentants du lat. *sylva* dans la province de Liège, que : 1° *Saive* (W. *sève*) avec sa dépendance *Saivelette* (W. *sév'lète*). « Selve... Selvia » 1242 ; « Sayves » 1353 ; « Sewes, Seiwes » 1452 ; « Seyve » 1472. — 2° *Saive* (W. *sève*), dépendance de Celles-lez-Waremme. « allodium quod Silva nominatum... in praedicto fundo quod Silvam, ex pulchritudine circumstantium silvarum, nominavimus » 1016 BSAH, t. 22 (1930), pp. 69-70 ; « enz el teros de Selve... in territorio de Selve » 1263 CVB, 171 et 173 ; « az Popliaus supra viam de Selve » 1328 PONC., *Fiefs*, 321. — 3° Le l.-d. *drî sève* à Ben-Ahin.

L'aboutissement régulier de *sylva* en wallon est et ne peut être que *sève* (2).

Si nous comprenons bien l'acte, la forêt de la Vecquée est partagée en deux cantons : dans le premier, contigu à leur grande commune, aujourd'hui *lès k'mones* ou *Biens Communaux*, les masuirs ont leurs « droitures » ; le second canton, l'évêque se le réserve entièrement, il l'« embane », c'est son « banbois ». C'est d'ailleurs conforme à l'usage : un acte du 30 décembre 1393, reproduit dans le même cartulaire (3) et relatif au bois de Tilff, propriété du cha-

(1) Comparez : « ens en gran bois de masuwiers de Serain que on dist le bois delle Veskeit » 1370 CVB, 565.

(2) Voyez J. HAUST, *Etym.*, p. 264, et ce *Bulletin*, XV (1940), p. 307 ; A. VINCENT, *Les n. de lieux*, p. 138.

(3) Tome V, 568-69.

pitre Saint-Lambert, est bien instructif à cet égard. Les chanoines y « maintenoient que ly banbois à Tilves astoit leur frans allus... et que desdis bois ilh poiioient faire leur volonteis, et que ly massewiers ne devoient rins avoir en che bois sans le greit et congiet de nous souvent nommeis singneurs ». Plus loin, les « droitures » des masuirs et dans les communes et dans le banbois sont ainsi réglementées : « Item, poront lidis massewiers, en bois que ons appelle Communes prendre lengne pour ardre et faire leurs aise-mence dedans la haulteur desseurdicte ; et en ban bois poront ilhe prendre tant soïlement paux et verges pour faire soïies et clossien (1) entoure leurs cortils et preis, parmy (2) teiles condition que li esquevin salvent. »

Cette coutume est à l'origine de maints noms de lieux : « de maiori vero nemore dicte silve quod dicitur li banbos » 1243 CSP, 50, à Hamois ; « bois dits Bambois et delle Weide » 1260 LAHAYE, *Chartes de Saint-Jean*, I, 81, à Libin ; il y a un *banbwès* à Fosse-la-Ville, un *banbwa* à Ebly, un « banspexhe » à Chevron, un *bwès à ban* à Libin et à Transinne, un *bwès à ban* à Saint-Médart, francisé en *Bois-Chabant* etc. (3).

« Banselve » au lieu de « Banbois » sous la plume du scribe de 1289 n'est qu'une coquetterie de latiniste et ne désigne nullement Bonnelles.

Pour nous, Bonnelles est un diminutif en *-ella* de *banse*.

Le gothique *bants*, dont l'origine est d'ailleurs controversée (4), survit dans l'allemand *Banse*, nom fém. signifiant gerbier, espace à côté de l'aire, où l'on entasse le blé.

(1) = haies et clôtures.

(2) = moyennant.

(3) Le *banàve bwès* désigné un bois non clôturé, ouvert, où quiconque peut s'approvisionner librement : *bèna bwès* à Longchamps, à Pont-Lignetville et à Malmedy ; *bènaubwès* à Hatrival, « banabois » à Wanne.

(4) Voyez KLUGE, *Etym. Wörterbuch der deutschen Sprache* (11^e éd. par GÖTZE) et GAMILLSCHEG, *Romania Germanica*, I, 279.

Le terme est très vivant dans les dialectes sud-néerlandais et dans ceux de l'Allemagne du nord, avec des sens voisins : grange, étable, écurie. Le wallon *banse* n'a aujourd'hui, comme dans d'autres dialectes français, que le sens de panier, manne. Mais, comme l'observe VON WARTBURG (1), on imagine très bien une grange en matière tressée, et les deux sens, grange et panier, peuvent être rapprochés (2).

Sans y être fréquent, ce terme se retrouve pourtant dans notre toponymie, soit sous sa forme simple, soit sous sa forme diminutive :

1. Il y a une campagne de la *banse* à Vottem et à Herstal (voy. notre *Topon. de Vottem*, p. 15), mentionnée en 1652 et en 1760. M. Marcel Ponthir nous fournit, pour Montegnée, les témoignages suivants : « en lieûe qdist a triexhe alle bans, 1552 ; « en ardant thier en lieu dit alle banse » 1642 ; « terre extante du costé de homvent en lieu condit alle banse, joindant vers Geer au chemin des asnes et vers Meuse au chemin tendant de homvent a pansy » 1710. GRANDGAGNAGE (*Vocab.*, p. 84) signale, dans une charte de 1236, un « Bans » désignant une propriété du Val-Notre-Dame. On lit dans le *Cartulaire de Bouvignes*, t. I, p. 80 : « six bonniers de terre qu'il disoit qu'il avoit en banste ». — 2. Il y a un *bansté* à Vaux-sous-Chèvremont et un *bansté d'fiér* à Dolembreux. — 3. Sart-lez-Spa et Polleur nous offrent *so lès bansions*, et Hamoir « au bansion ». Le suffixe *-ion* (*-illon*) donne en wallon toute une série de noms courants : *ombion*, *wandion*, *hévion* etc. ; de noms de personnes : *Mayon*, *Herbillon*, *Libion*, *Lambion*, *Houbion*, *Ancion*, *Sion* etc. ; de noms de lieux : *Darion*, *Horion*, *Féhion*, *so lès bankions* à Theux et à Olne, *lès flohions*

(1) FEW, s. v. *bansa* et *benna* 9.

(2) Le Manuscrit de Darmstadt a « banstes » au sens de corbeille, et « bainste » au sens de grange, grenier ; voyez J. HAUST, *Un médecin liégeois du XIII^e siècle*, pp. 106 et 157.

[petit flo(h)] à Grand-Halleux, *tombion* à Lincen, *gotillon* à Retinne, *rapion* à Tavier, etc. Les doublets *bansté/bansion* ont leur réplique dans *tchèsté/tchèsson*.

En bref : ni *Bovonis-cella*, ni *Banni-silva* ne peuvent rendre compte de Boncelles ; rien ne s'oppose à l'interprétation par *bans+ella* (1).

Dîme et noms de lieux

1. « le fond du tiers, voie du tiers, champ du tiers, ville au tiers, tiers au boland » : indications cadastrales de Ville-en-Hesbaye. — 2. « la terre appelée le tierçal journal » 1718 O Plainevaux 12, 269. — 3. « le tierçau du Mont » à Dorinne. — 4. « les tchercaux » à Vaux-sous-Chèvremont. Nous n'avons pas réussi à identifier sur place cette mention sans indication de source : serait-ce une déformation de *tchaud tiér*, l.-d. de Vaux ?

On lit dans la *Toponymie d'Ayeneux* par JEAN LEJEUNE (2), cette citation de 1314 : « I tiercheal jornele terre in territorio de Branchamp supra Aynoïr ». En commentaire, JEAN HAUST, invoquant un texte de 1703 où il est question d'un « tierçau ou troisième partie d'un bonnier » (3), écrit : « C'est ainsi évidemment qu'il faut comprendre le tierçau journal, qui représente le tiers du bonnier, en d'autres termes un journal ordinaire, plus un tiers de journal. » On se dispensait ainsi de recourir à un nombre fractionnaire compliqué : le bonnier, valant 4 journaux

(1) Cet essai d'étymologie a fait l'objet, en 1937, d'une communication à la Section wallonne de la *Comm. royale de Top. et de Dial.* ; CARNOY, dans son *Dict. étymol. des n. de communes de Belgique* (Louvain, 1940-41, t. 1, p. 77) adopte notre conclusion.

(2) BSLW, t. 53 (1911), p. 355.

(3) Extrait d'un « renseignement » des dîmes de Spontin et Dorinne : « Aux champs de Spontin, il y a une terre appelée le tierçau du Mont, joindant de midy aux six bonniers du sieur Deloffre, d'autre costés à la terre aux marles appartenante à la demoiselle Maucour, la corne duquel tierçau ou troisième partie du bonnier joint à une corne de terre appartenante à Collard, dîme de Spontin » abbé SERVAIS, *Histoire de Dorinne*, p. 38.

ou 5 verges grandes ou 100 verges petites, n'est pas divisible par trois. « Tiers de bonnier » était aussi pratique mais en fait l'expression *tierçal journal* est la seule qu'on relève (1). Donnons quelques exemples :

« Item deseur le chajenoir I tirchal journal » 1318 CVB, 168 ; « I tierchal jornal » 1324 PONC., *Fiefs*, 284 ; « I tirchal journal de terre » 1342 *ibid.*, 475 ; « bien aveistis et ahireteis delle moitié d'un tircal jornal de terre à tout le skaiches » 1350 CVB, 452 ; « dois tierchaux journals de vigne... I tirchaux journal de vigne... I tirchal journal... demy tirchaul journal » 1353 BSAH, t. IX, p. 127 ; « item desous Tyleur unc trichal journal condist la terre a Sukeiles » 1370 *ibid.*, 564. Les archives des petites cours nous donnent : « tierchal, tierçal, tyrchal, tierça, tierçaux, tiersalle, tiersal, tiersaul, tiersaulx, tyersa, tiersalve » ; la forme « sirchal » relevée deux fois dans les registres de Plainevaux sub anno 1570 et 1571, est de la même main : elle est insolite et négligeable. La forme orale était donc *tîrsâ*, prononciation que rend assez bien la forme cadastrale de Ville-en-Hesbaye.

Que les termes *tîrsâ djurnâ* expriment bien une mesure agraire ressort à l'évidence d'exemples comme ceux-ci, qu'on pourrait multiplier : « une terre gisante au mitant des montys contenant demy tierçal journal ou environ » 1546 O Louveigné 10, 323 v^o ; « terre extante en lieu dit elle moussette, contenant environ un tiersalle journal » 1721 O Plainevaux 12, 316.

Tîrsâ représente le latin *tertialis*. Il existe comme terme de fauconnerie sous la forme nominative *terciaus*, à l'accusatif *terquel* et *tercel* ; son diminutif est encore employé métaphoriquement par MATHURIN RÉGNIER et par MONTAIGNE (2). Au propre, il désigne le mâle du faucon, plus

(1) Toutefois, J. HERBILLON (*Top. de la Hesbaye liégeoise*, n° 1427) signale le synonyme « bougnerou » dérivé en -olu de *bouñi*, *bougnî*.

(2) « tant nous avons de tiercelets et quartelets de roys » MONT., I,

petit d'un tiers que la femelle, ce qui nous ramène bien près du *tîrsâ djurnâ*, qui est un journal plus grand d'un tiers que le journal ordinaire.

Toutefois, *tîrsâ* a encore un autre sens et qualifie d'autres noms que journal : « Item lego domino Liberto presbytero, consanguineo meo, tertialem terram meam, sitam in territorio de Bachenges » 1291 CSL, II, 479 ; « Item les poures ont à Stiers une court, jardin et preit ke óns suet dire li cours de flavion (1), en lequelle on soloit mettre les fruits et les tirches des terres tirchaus chi après escrites » 1303 P. en I., XIV, 17 ; « IX verges grandes et XI petit ki suet estre tirchaus » *ibid.*, 18 ; « Item che sont [= voici :] les terres tirchaus gisantes en terrois de Stiers... dont cilhe qui les tinent rendent le tierche auz dis povres de tous les frus qui sus vinent » *ibid.*, 20 ; « XVI verges grandes ki astoient tirchaus » *ibid.*, 18 \bar{v}^o ; « unum jornale terciale terre » 1343 PONC., *Fiefs*, 397 ; « item la thierce parte de traize verges tirchaulz gissant desseur le voye de Bovegnistier devers Vierme » 1364 CVB, 508 ; « neuf bonniers et trois verges de terre tierchaus mouvantes de nous et aussy trois bonniers et dix-sept verges grandes là-mesmes, mouvantes de la court Sainte-Croix, desquelles terres ledit autel en peut mal faire son proffit à raison de la tierchau garbe » 1369 *Cart. Stavelot-Malmedy*, II, 316 ; en 1538, l'abbé de Stavelot donne en accense des terres situées à Durbuy, moyennant 30 muids « tierchalles » de redevance annuelle (*ibid.*, II, 547).

Le quatrième de ces textes vaut définition : le sens est clair, semble-t-il, et rappelle la redevance bien connue de la tierce (*W. li tîs'*) grevant les produits du sol. Mais un

388 ; « ces tiercelets de poètes » RÉGNIER, *Sat.*, II, v. 125. Voyez LITTRÉ, sub verbo. — Sur le liégeois *tîs'let*, cf. DL, p. 662.

(1) *Flavion*, commune de l'arrond. de Philippeville.

troisième sens se présente : la tierce indique la répartition de la redevance en trois parts égales, une part pour chaque bénéficiaire, ou bien, plus souvent, une part pour un bénéficiaire, deux parts pour l'autre. Exemples : « Item li poures ont I muy de spelte hiretable sur le tierche de VII jornaus de terre » 1303 P. en I., XIV, 69 ; « item la thierce partè de [scil. de la dîme sur] XXI verges de terre tirchautz gisans en dois pieces en Herbiervaux (1) [à Bovenistier] » 1364 CVB, 508 ; en 1257, un accord prévoit que le curé de Visé reçoit le tiers de la dîme grosse et menue, les deux autres tiers allant au chapitre de Saint-Lambert (CSL, II, 93) ; les droits sur le pain, la cervoise, la vente des bois, les amendes de toutes sortes sont, le plus souvent, réparties entre les bénéficiaires suivant la formule du denier tiers (2).

Tîrsa n'a pas le même sens dans tous les cas et, pour en décider, c'est la teneur de l'acte pris en son entier qu'il faut considérer. Une terre tierçale peut être celle qui paie la dîme à la troisième gerbe (3) ; le « tierchau garbe » de 1369 l'indique à suffisance. Mais ce peut être aussi une terre dont le détenteur paie la dîme par tiers, à trois ou à deux décimateurs.

Le mot est devenu nom de lieu à Dorinne, à Ville-en-Hesbaye et à Plainevaux. Dans le dernier cas, le sens primitif est clair, grâce à la présence du déterminé. Dans les autres cas, on est beaucoup moins sûr. Nous comprenons l'ellipse du déterminé dans (terres) *tirsales*, dans (terres) *novales* ; nous la comprenons mal dans *tirsal* (journal). Mais, dira-

(1) Tout le document est instructif.

(2) Voyez CSL, I, 413, 472, 473 ; II, 75-76 ; — CVB, 314 et passim.

(3) « *terciable*, *-sauble*, *tercianable*, adj., qui est soumis, sujet au droit de terrage appelé tierce. — *terres terciables* : t. sur lesquelles le seigneur lève le tiers des grains et des fruits qui y croissent ». GODEFROY, s. v°. Comparez : « *Terra quartalis*. Le sens est : terre sujette au droit du quart de la récolte au profit du seigneur. » Chan. BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Malonne*, p. 336.

t-on, le texte de 1703 est péremptoire ! Il nous est suspect : si le scribe explique « tierçau », c'est que le terme n'est pas plus clair pour son entourage... et pour lui, que pour nous. Une autre constatation renforce notre doute. Le décimateur à Dorinnes et Spontin était l'abbaye de Stavelot. Si l'on se reporte au cartulaire, on verra que les deux seigneuries étaient — depuis un temps immémorial (1) — soumis au régime du paiement par tiers ; il en était encore ainsi au XVIII^e siècle. Des nombreuses attestations du cartulaire, nous ne citerons que celle de 1321, la plus explicite :

[Par convention intervenue devant la cour échevinale de Spontin en date du 2 janvier 1321, entre la dame du lieu d'une part, Watier Brifous moine de Stavelot et représentant de l'abbaye d'autre part, la première reconnaît que la dîme de la seigneurie appartient pour les deux tiers au couvent de Stavelot, pour un tiers au curé de Spontin :]

« ... ladite dame de sa propre volonteit reconut là meismes par-devant nos, ke les dous pars de la menuwe deime de totes se norechons et de totes autres chozes deirmaules en queilcunkes lies ke elles les at ou elles les arat de ceste hore en avant, elle ou autre de par li, devens [= dans] la parroche et le deimage de Spontin, soit devens ses maizons et ses porpris ou defours, partinent aus signours, doyen et covent desour nomeit, — et la tierce part a vestit de Spontin et à leurs successeurs ; laqueile deime de la devant dite dame ont [lire out] en convent de bien et loialment à paiér de ce jour en avant entierement, ensi ke desour est dit, asavoir est : les dous pars a devant dis signours de Stavlo et la tierce a vestit deseurnomeit » (II, 173).

A côté de la dîme, qui finit par désigner toute espèce de redevance grevant les fruits de la terre, et de la tierce, dont on vient de parler, apparaissent d'autres termes de coutume : la « none », la « quinte ». Une terre à Villers-l'Évêque paie la none aux chanoines de Saint-Materne :

(1) « a tempore quod hominum memoriam excedebat » *Cart. Stav.-Malmedy*, II, 177. Voyez encore les pages 82, 173, 176, 183.

« inveni quod testabantur unanimiter praedicti villicus, scabini et communitas, quod predicta terra nonam solvebat » 1252 CSL, II, 26 ; « del nuine de nuef bonniers de terre ki gist à Viller le vecke... Cil canoines disoient la noine (1) à eux parténir » 1274 *ibid.*, 72.

Dans une charte de 1134 par laquelle l'église Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle donne à Everwin de Fléron une terre de la cour de Retinne, on lit : « Ministerialis noster... in primis decimiam, deinde *quintum* manipulum seu garbam de quacumque fruge ipsius terre libere accipiet et in horreo fratrum recondet. » O. D'HEMRICOURT, II, 1.

On s'étonne qu'une coutume aussi universelle que celle de la dîme ait laissé si peu de traces dans la toponymie : en dehors des *heures al déme*, de quelques autres débris de *déme* et des mentions reprises en tête de cet article, on ne trouve rien. Peut-on y ajouter *cwinte*, arch. *cwîte*, nom d'un plateau à Liège, dont les formes anciennes *Quient*, *Quinte*, *Quointe* (2) n'excluent pas une interprétation par *quinte* au sens relevé plus haut ?

Chèvremont, wal. tchîvrिमont (3)

I. Pour des oreilles liégeoises peu de noms sont aussi évocateurs de légendes, d'histoire guerrière, de dévotion

(1) La forme *noine* (W. † *nône*) revient quatre fois dans l'acte.

(2) GOBERT, *Liège à travers les âges*, II, 409.

(3) Bibliographie : Mém. = GRANDGAGNAGE, *Mémoire sur les n. de lieux de la Belgique orientale* (1854). — Voc. = IDEM, *Vocabulaire des n. de lieux* (1859). — Notger = G. KURTH, *Notger de Liège et la civilisation au X^e siècle*. Paris, 1905 ; t. I (Sur l'histoire de Chèvremont jusqu'à Notger, voir les pp. 48-51 ; sur la prise de Chèvremont par Notger, les pp. 184-194). — Immon = G. KURTH, *Le comte Immon*, dans *Bullet. de l'Acad. royale de Belgique*, 4^e série, t. 35 (1898), pp. 320-33. — Biogr. = G. KURTH, *Une biographie de l'évêque Notger au XII^e siècle*, dans le même *Bulletin*, 3^e série, t. 17 (1891), pp. 1-60. — Dem. = JOS. DEMARTEAU, *Notre-Dame de Chèvremont*. Liège, 1913, 3^e édition.

populaire. Il désigne une colline aux flancs abrupts, dominant la rive droite de la Vesdre, à une bonne lieue de la ville.

La hauteur fut occupée dès l'époque romaine, puisqu'on y a retrouvé une pierre votive à Mercure ; peut-être même fut-elle fortifiée à l'époque de Dioclétien. Quoi qu'il en soit, la destruction par l'évêque Notger des ouvrages qui la défendaient, reste l'événement majeur de l'histoire de Chèvremont. « Cette vaste et puissante forteresse, écrit KURTH, n'était pas antérieure à l'époque mérovingienne ; selon toute apparence, elle avait été bâtie par Pépin d'Herstal ; au VIII^e et au IX^e siècle, elle portait encore le nom de Château-Neuf (Novum Castellum). Dans son enceinte était comprise une église Sainte-Marie, desservie par un corps de chanoines réguliers. »

Après la prise et la ruine du château en 987, le bruit des armes s'éteint sur la hauteur ; l'abbaye est dispersée, corps et biens. Pour de longs siècles, Chèvremont est replongé dans la solitude. En 1680, les Jésuites anglais de Liège y acquièrent une maison de repos (1) et construisent, au sommet, une modeste chapelle dédiée à la Vierge. L'établissement des Jésuites sera, pour Chèvremont, l'origine d'une nouvelle renommée, de caractère uniquement religieux cette fois. Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, on verra s'y établir un couvent de carmes déchaussés, s'ériger une basilique monumentale et naître la tradition de pèlerinages suivis.

II. Seul le nom de la colline doit nous retenir ; il se présente comme suit dans les textes et chez les annalistes ou chroniqueurs liégeois :

1. Annales Einhardi, ad annum 741 : « in Novo castello, quod juxta Arduennam situm est » (Notger, p. 49, note 3).

(1) Elle existe encore au flanc de la montagne, au l.-d. *às-anglais*, *al cinse dès-anglais*.

2. Diplôme de Charlemagne, 3 mai 779 : « Ecclesiae sanctae Mariae novo castello constructae » (Mém., p. 64 ; Dem., p. 21).

3. Diplômes de Lothaire I ; 18 avril 844 : « in loco nuncupante novo castello » ; 9 avril 855 : « actum novo castello » (Dem., p. 21).

4. Diplôme de Lothaire II, 13 avril 862 : « Actum novo castro in pago leochensi » (ibid.).

5. Diplôme de Zwentibold, 11 juillet 897 : « Nostra abbatia Capremont dicta » (ibid. ; Notger, p. 49, note 5 ; Mém., p. 65). A ce propos, Grandgagnage observe que le nom *Capremont* est antérieur à celui de *Novum Castellum*, puisqu'il désigne proprement la montagne où fut construite la forteresse. Pour Kurth, « l'abbaye de Chèvremont paraît contemporaine du château ». A notre point de vue, la question est oiseuse, vu que notre essai tend à identifier le sens de *-mons* avec *castellum*. Ajoutons qu'elle nous paraît insoluble : qui dira si *novum castellum* doit s'entendre d'un premier établissement ou d'une reconstruction ?

6. Diplômes de Louis ; 19 octobre 902 : « monasterio caprimons vocato » ; 9 nov. 910 : « In capri monte loco vocato » (Dem., p. 21),

7. Flodoard ; 922 : « propter Capraemontem, Gisleberti castrum, obsidione liberandum » (Immon, p. 330 ; Dem., p. 21) ; « munitionem quam dicunt Capraemontem » (Dem., ibid.).

8. Richer, 929 : « Capraemontem » (Dem., ibid.).

9. Reginon, 939 : « Caprimontem, castellum que in eo situm » (ibid.).

10. Luitprand, 939 : « in arce qui dicitur Kievermont... castellum vocabulo capraemons » (ibid.).

11. Diplômes d'Othon ; 18 avril 947 : « in loco Kevertmunt » ; 1^{er} août 972 : « Abbatiam Kevertmunt universaliter vocatam » (ibid. ; Mém., 65).

12. Gerbert de Reims, 987 : « apud Caprimontem » (Notger, p. 85, note 3).

13. Anselme, XI^e siècle : « Miseros Leodienses liberare statuit [Notkerus] a munitissimo et factiosis hominibus semper fecundo Montis Caprarum castello » (Biog., p. 40).

14. Abrégé d'Anselme : « Leodienses incolas a mortifero castris Montis Caprarum jugo tam potenter quam et sapienter eripuit » (ibid., p. 40).

15. Rupert, mort vers 1135 : « Enim vero Caput Mundi nobile castrum, sic nominatum eo quod, ante Carolum Magnum, sedes regni, quam ille Aquis transtulit, ibi esset » (Mém., p. 65).

16. Vita Notgeri, vers 1150 : « Legia ditatur per me [Notgerum], Capremons spoliatur » (Biog., p. 19).

17. La chronique de Jean d'Outremeuse a partout la forme *Chivremont*, Chyvremont, Chievremont ; La *Geste de Liège* (vv. 23757 à 23891), à l'une ou l'autre exception près, donne *Chivremont*, erreur flagrante de lecture, de transcription ou d'impression.

III. L'interprétation du moine Rupert, faisant de Chèvremont la capitale du monde (*caput mundi*), témoigne, dans son opposition à l'interprétation courante par *capraemons*, d'un non-conformisme qui n'est pas pour déplaire et d'un sympathique souci de conserver à la colline son prestige de résidence impériale : Lothaire I^{er} et Lothaire II, on l'a vu, y signèrent des diplômes et, d'autre part, après la ruine de la forteresse, les revenus de l'abbaye furent attribués à Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle (Biog., p. 29 et Dem., p. 41).

Albert de Lymborch, doyen du chapitre de Saint-Paul au XVI^e siècle, rappelle qu'avant la destruction, une des quatre églises de Chèvremont était dédiée à saint Capras (Notger, pp. 193 et 363). Nous avons déjà observé qu'il y a quelque irrévérence à transformer en *abbatia montis Cornelii* une *abbatia sancti Cornelii* (1) : l'impertinence n'est pas moindre, qui réduit à *Caprasii mons* ou même à *Caprae mons*, un *Sancti Caprasii mons*.

Reste l'interprétation la plus ancienne, puisque la première mention de Chèvremont apparaît sous la forme *Capraemons*, rapportée à l'année 987. C'est aussi la plus courante : elle est entretenue à la fois par la forme francisée du nom, par la tradition et par l'autorité de certains auteurs (2). Rares sont les Liégeois qui se refusent à voir dans Chèvremont un mont de la ou des chèvres.

(1) Voyez notre note *Cornillon*, dans l'*Ann. de la Commission communale de l'histoire du Pays de Liège*, n° 2 (1931), p. 108.

(2) Voyez : DE NOUE dans BIAL, t. XIV, p. 450 ; ALB. COUNSON dans BSLW, t. 46 (1906), p. 252 ; DEMARTEAU, *op. cit.*, p. 21, etc.

Comme à l'ordinaire, JEAN D'OUTREMEUSE est le mieux informé : date d'érection, noms des fondateurs, sens du mot, rien ne lui est étranger : « Cis Sedros, roy de Tongre, fut li fis Tongris, qui ensi fut mult bons chevalier, larges et plantiveux, et qui en sa terre fondat, l'an V^e et XXX, le castiel de Chievremont, qui fut mult fors ; mains ilh ne le parfist mie tout sus, anchois le parfist li roy Sedros, son fis, l'an XXXIII et XXXIII ; si le nomat chievremont, portant que hons ne biestes n'y poioit monter par devant, et li chievre y montoit bien, ne se poioit desquendre » (I, 244).

IV. Rien ne s'oppose, en principe, à ce qu'une hauteur s'appelle mont de la chèvre, mont des chèvres, puisque la toponymie liégeoise connaît des dénominations comme *crapaud-ri* (Louveigné), *crapaud-fontinne* (Rotheux), *tchivegote* (Sprimont), *chevau-fosse* (Liège), c'est-à-dire des composés d'un nom topographique précédé d'un génitif de nom d'animal. Par ailleurs, l'ancien nom de la chèvre est *tchive*. On relève un « fond delle chievre » à Freeren en 1404 (1). Les enseignes « à la chievre » ne manquaient pas à Liège (2) : l'une d'elles est à l'origine de la famille *delle Chivre*, dont on trouvera la généalogie au t. II, p. 86, des *Œuvres de Jacques d'Hemricourt*.

Mais en l'espèce une objection péremptoire se présente :

(1) ALB. COUNSON s'étonnait plaisamment (BSLW, t. 46, p. 252) qu'on n'eût pas encore étudié la chèvre dans la toponymie. « Cela conduirait, en sautillant, d'Aegos-Potamos à Chèvremont et à nos *heids-dès-Gattes*. » Pourquoi non ? A condition de n'y pas mettre trop d'humeur... capricante : à Francorchamps comme ailleurs, les *hés dès gates* sont, non des coteaux « où les chèvres seules peuvent grimper », mais des bois de maigre rapport abandonnés aux chèvres, qu'on bannit des autres communaux, où elles mettraient à mal les jeunes pousses. Quant à Chèvremont, il faut voir !

(2) Voyez GOBERT, *Liège à travers les âges* (I, 537 et III, 18) : « une maison delle chive » 1460 ; « maison J. Paren condit le chief d'or » 1473 ; « la maison condit delle chievre » 1505. Notons que le l.-d. è *tchîf d'ôr* à Sclessin a une origine très différente ; voyez DL, 643.

un *caprae mons* ou un *caprarum mons* ne peuvent aboutir en wallon qu'à *tchîf'mont*. On verra dans le *tchîf-gote* de Sprimont, une « goutte » (= prairie humide) de la chèvre ; dans le « chivecourt » 1322 de Vaux-sous-Chèvremont (1), une ferme de la chèvre. Les lois phonétiques nous interdisent de voir en *tchêvriment* un mont de la chèvre ou des chèvres, aussi bien, par exemple, qu'un mont des lièvres dans le *livrumont* de Malmedy.

L'objection vaut-elle pour les noms analogues de la toponymie franco-belge ? Il y a en effet deux *Quievremont* dans le Hainaut. La *Toponymie de la France* d'Aug. VINCENT (2) signale : Chèvremont (lez-Belfort), « chyvrimontè » 1105, « Geissinbergh » 1235 ; « Geisberg » (3) 1579. — A Sainte-Marie-sur-Mer (Seine Infér.) : « terram etiam de Chevre-mont » XI^e s. — Chèvreuille (Oise) ; « apud Caprivillam » 1186. — Quèvreuille-la Poterie (Seine Inf.) ; « in Chevre-villa » XI^e s. — Quièvre-court (Seine Inf.) ; « chevulcort » XI^e s.

Dans une étude qui tire argument de la forme dialectale, la seule authentique, on éprouve quelque embarras à discuter de noms de lieux lointains, au dossier incomplet. Observons toutefois : 1^o que dans le cas de Quèvreuille-la-Poterie, le latin du XI^e s., au risque de créer un nom hybride, ne traduit pas le premier élément, et c'est bien étonnant ! — 2^o que du Chèvremont lez-Belfort (frontière linguistique), la forme allemande peut être une traduction grossière de la française ; — 3^o qu'opposer à notre thèse, qui tend à détruire une obsession née de traductions latines,

(1) « de chi alle fontenne qui est enmi la ville de Chîwetoir qui sîiet desous Vaux » 1322 CSL, III, 236. Erreur de lecture manifeste : les variantes sont « chiwecoir, chivecoire, chyvecurt » ; l'*Invent. des chartes de Saint-Lambert* de SCHOONBROODT (n^o 548) donne « chivecoire ».

(2) Bruxelles, 1937 ; n^{os} 452, 726 et 766.

(3) Le *berg* (mont) de la *Geiss* (chèvre).

l'existence de traductions latines ailleurs, ce serait tourner en rond autour de la question ; — 5^o que le type toponymique « n. d'animal + déterminé » est bien mal représenté en France. VINCENT signale Montchevreuil, Montconil, Mondragon, Montmerle etc., mais un seul Faulquemont (Moselle). On y joindra trois Merlemont (n^o 452) expliqués par merle, alors que Merlemont et Mielmont, deux localités du Namurois sont, d'après le même auteur, des monts de *Merlus* (1).

Pour en revenir à notre *tchêvrumont*, si Rupert et Albert de Lymborch y vont d'une interprétation personnelle, c'est qu'ils n'étaient pas obsédés par la forme francisée, qui, ni plus ni moins que *caprae mons*, est une traduction. Qu'ils soient hypnotisés, l'un par le souvenir de la grandeur impériale, l'autre par sa dévotion à saint Capras, c'est bien ce que nous voulons dire. Rien ne sauve de telles préventions, que la froide rigidité des lois phonétiques. La réserve de deux toponymistes à la méthode éprouvée est significative : si ni GRANDGAGNAGE ni KURTH n'ont donné leur avis, c'est apparemment qu'ils avaient des doutes sur la signification de Chèvremont.

En 1865, FABRY-ROSSIUS écrivait : « ... sans doute il est fort commode de le [scil. le nom de Chèvremont] traduire par *mont de la chèvre* ; certes si la montagne qui porte ce nom fût toujours restée à l'état de nature et n'eût été fréquentée que par des chèvres, on n'aurait rien à objecter ; mais partout où l'homme de guerre établit sa demeure, jamais il ne permet qu'elle porte le vocable d'un vil animal (*sic!*) ; il veut que dans les siècles futurs on sache que son nom y reste attaché, on sache qu'il en a été le fondateur... Je crois pouvoir hasarder ici une conjecture ; ne

(1) AUG. VINCENT, *Les n. de lieux de la Belgique*. Bruxelles, 1927, p. 94.

serait-ce pas un guerrier nommé *Capra* qui aurait été le fondateur de Chèvremont? » (1). Sans le savoir, c'est l'opinion de FABRY-ROSSIUS que nous avons soutenue, avec moins de romantisme et pour d'autres raisons, à la Section wallonne de la Commission de Toponymie et de Dialectologie (2). Pour nous, *tchivrimont* ne signifie ni capitale du monde, ni montagne Saint-Capras, ni mont de la chèvre ; c'est la forteresse d'un certain X. Tâchons de l'établir.

V. Le second terme du composé représente le latin *mons*, *-tis*. On peut répartir en trois catégories les formations en *-mont* : 1° type adjectif + *mont* : Chaumont, Froimond, Blanmont, Noirmont... ; 2° type *mont* + n. de personne : Mont-Gauthier, Mont-Saint-Guibert... ; 3° n. de personne + *mont* : Arimont, Thirimont, Franchimont, Andrimont, Brialmont,... Chèvremont. — Sans doute le sens du latin *mons* survit dans beaucoup de ces noms de lieux. Mais dans d'autres, il a évolué vers celui de hauteur fortifiée, forteresse (3) ; les mentions d'archives sont révélatrices : « castrum de Cleirmont... castrum Aigremont » 1155 CSL, I, 78 ; « castrum de Belmont » 1155 *ibid.*, 73 et 74 ; « castial d'Agimont » 1281 *ibid.*, III, 331 ; « castellerie et terre de Franchimont » 1275 *ibid.*, 126 ; « fortereche de Andrimont » 1313 *ibid.*, 127 ; « castrum de Andremont » 1339 *ibid.*, 558 ; etc., etc. Il fut un temps où les bords de nos cours d'eau étaient littéralement hérissés d'ouvrages de défense. L'histoire de Chèvremont nous oblige à le ranger parmi les noms où *-mont* a désigné une forteresse.

Si le déterminant était transparent, comme dans *Andri-*

(1) BIAL, t. VII (1865), pp. 353-54.

(2) Depuis lors a paru le *Dict. étym. du nom des communes belges* d'ALBERT CARNOY ; nous y constatons notre heureuse rencontre avec le savant louvaniste.

(3) C'est à ce double sens que *mont* doit sa disparition du langage dialectal, où il ne survit que cristallisé dans les désignations de lieu.

mont, *Thirimont*, les latinistes n'offriraient pas de divergences, et la forme francisée serait Chèvrumont. C'est dire que le nom de personne n'est guère fréquent dans notre toponymie ; il a dû disparaître de bonne heure de l'onomatistique gauloise. Son identification sera peut-être laborieuse.

L'apparition relativement ancienne postule un nom barbare. L'antépénultième syllabe *-vri-*, qui a résisté à l'usure phonétique, et la quantité de l'*i* bref nous orientent vers une forme en *-vricus*, *-bricus*, *-pricus*. La première syllabe décèle un *ka-* primitif. Munis de ces indices, cherchons dans FÆRSTEMANN (1).

Sous la racine *gavya* (= Land, Gäu), nous relevons *Kewirich*, *Kewerich*, *Gawerich*, *Gawirich*, *Gowerich*, *Gærich*, *Gæricus*, *Kevrich*, qui entrent dans la formation des noms de lieux germaniques *Gowirichinga*, *Geuricherleiba*. Le nom a pénétré en territoire roman, puisqu'il est l'ancêtre de nos *Gueury* et qu'un évêque de Tours s'appelait *Kewrich*.

Kew(i)rich-mont, *Gaw(e)rich-mont* peuvent-ils, phonétiquement, aboutir au liégeois *tchêvrumont*? Nul doute pour les deux dernières syllabes, puisque *Theod(e)rich-mont*, *Adelrich-mont* donnent *tîrîmont* et *ârimont*, et que, d'autre part, le groupe *-vr-* reste intact.

Reste à établir la possibilité du traitement *Ke-, Ga > tchê*. Si l'on part de *Gawerich*, on voit que l'assourdissement du *g* initial s'est opéré dans plusieurs formes citées par FÆRSTEMANN ; l'alternance *tch/dj* n'est d'ailleurs pas rare dans nos dialectes : *tchak'ler/djak'lâ*, *djontî* (fr. chantier), *djivêye/tchivêye* etc. (2). Il n'est donc pas téméraire d'admettre un *Kaw(e)rich* à côté du *Gaw(e)rich* attesté, suppo-

(1) *Altdeutsches Namenbuch*, I. *Personnamen* ; Berlin, 1900 (2^e édit.).

(2) Voyez HAUST, *Etymologies*, p. 81.

sition qui, phonétiquement, nous conduit normalement à *tchîvrimont* (1).

Dans le passage de *Gaw(e)rich-mont* à *tchîvrimont*, les formes *Kevermant*, *Kivermunt* (947) occupent une place très normale : le *k* représente *ky*, stade atteint à l'époque par *k* suivi de *a*, avant d'aboutir à *tch*.

VI. On relève, à la date de 1332, un « chievrechoufontaine » (2), qu'il faut lire « chievrechonfontaine ».

Que le déterminant préposé soit un nom de personne, on n'hésite pas à l'admettre, puisque c'est le surnom du chevalier liégeois Antoine de Warfusée, mentionné dans les actes entre 1229 et 1275, et dont on sait qu'il entra comme moine à l'abbaye du Val-Saint-Lambert : « Antonius chevrucons miles de Momale » 1229 ; « Antonius dictus chevrechons » 1235 CSL, I, 351 ; Anthoine de Warfusée dit « cevrechon » avoué de Momalle en 1243 (3).

D'où vient le surnom ? M. HERBILLON y voit un diminutif en *-son* de chèvre (4) ; pour nous, c'est l'hypocoristique du nom barbare qui se cache dans les deux premières syllabes de Chèvremont. Sans doute la langue a des diminutifs en *-son* de noms communs : *âb'çon*, *am'çon*, *djèrson*, *onk'son* (5). Mais ils sont rares, et pas un seul n'est tiré d'un nom d'animal. Autrement fréquents sont les hypocoristiques du type *Renson*.

Si nous consultons la chronologie, il résulte d'une rapide enquête à travers les documents liégeois que le type *Renson* apparaît dans la seconde moitié du XIII^e siècle (6) et au

(1) *Ka* non entravé donne en wallon *tchî* : *capra* > *tchîve* ; *caru* > *tchîr* ; *caput* < *tchîf* (d'*oûve*), etc.

(2) ED. PONCELET, *Le livre des fiefs de l'église de Liège*. Bruxelles, 1898, p. 362.

(3) Voyez *Œuvres de Jacques d'Heuricourt*, III, pp. 486-87.

(4) Voyez *Les dialectes belgo-romans*, t. III (1939), p. 134.

(5) HAUST, *Etymologies*, p. 184.

(6) « Chevrechons » reste donc le premier en date. Nous n'en rele-

début du XIV^e, pour faire ensuite une belle fortune. Comme les actes des chancelleries n'enregistrent qu'avec retard les changements de la langue vulgaire (1), on peut, en gros, assigner au XIII^e siècle l'expansion du type (2).

Si notre façon de voir est justifiée, il faut admettre que le nom barbare que nous inclinons à voir dans le déterminant de Chèvremont était encore vivant dans nos régions au XIII^e siècle, puisqu'il fournit un diminutif. Nous avouons toutefois que, des noms de personnes en *-son* que nous avons recueillis, pas un seul ne remonte à un primitif en *-rich*, qui seul rendrait compte du maintien de *-re* dans *chevrechons*.

VII. Le *tchivrimont* liégeois a des répliques dans 1^o *tchivrimont*, l.-d. de Sprimont ; 2^o « *tchivremont*, commune de Bévercé, entre ce village et Malmedy. C'est un des points les plus élevés de la région, la séparation entre les bassins de la Warche et de l'Amblève » (3) ; 3^o *Quièvermont*, dépendance de Velaines. — En pays germanique, on comparera : 1^o *Kievremont*, dépendance de Gheel (Prov. d'Anvers).

vons pas d'autre avant 1263. Il faut se méfier des textes littéraires et de leurs créations personnelles ; aussi négligeons-nous le *Robeçons d'Aucassin et Nicolette* (début du XIII^e s.).

(1) Par souci de tenue sans doute, mais aussi par embarras : les documents latins — les seuls avant 1250 — hésitent, en dehors du cas sujet, à décliner les noms en *-son*. Exemple significatif : dans un acte latin de 1314 (CSP, 135), le même individu est appelé *Renerus* et plus loin *Renechons* : on latinisé le simple, on hésite devant le diminutif ; le premier a une déclinaison complète ; jamais on ne trouve le second aux cas obliques.

(2) Tout ce qu'on dit de *-son* vaut pour *-sou*, les deux suffixes ayant même valeur et une histoire commune : à côté des diminutifs cités, seuls survivants dans la langue, on a les toponymes *brouk'sou* (Ensival), *cuèn'sou* (Goé), *plak'sou* (Grand-Halleux), *roup'sou* (Tenneville), *stèrsou* (Dolembreux), « *chiversoul* » (Hompré), « *chiversous* » (Ville-en-Fagne), *tchivèrsou* (Villers-la-Bonne-Eau), *champ'sou* (Blistain). — Quant aux noms de personnes, on en vient bientôt à confondre : Jehanson, Gilson, Jamsin, Colson, Pirson et Jehansoul, Gilsoul, Jamsoul, Colsoul, Pirsoul, etc.

(3) Communication de feu l'abbé Jos. Bastin.

Notre confrère M. VAN LOEY a bien voulu nous fournir ces mentions : « Te Kyvermont aen de moerlake » 1436, « Te Kievermont uit waterscap achter die molen uytromende van de laken op de neete » 1472, « aan den Kievermontschen molen » 1770. Sur le flam. *mont* emprunté du français, voyez J. MANSION, *De voornaamste bestanddeelen der vlaamsche plaatsnamen* ; Bruxelles, 1935, p. 112 ; — 2^o « Up Kieverberghe » 1347 est un l.-d. de Remagen (*Cart. Stavelot-Malmedy*, II, 248) ; un baron de Keверberg est chanoine de Saint-Lambert en 1786 (CSL, V, 551).

Le l.-d. de Sprimont est intéressant à plus d'un titre. Il désigne, au hameau de Chanxhe, un éperon de colline dominant la vallée de l'Ourthe et une vallée latérale. La *Topon. de Sprimont* par HENRI SIMON (inédite) donne ces mentions : « en cheverymont » 1580 ; « en chevermont » 1611 ; « sur chevrumont » 1621 ; « en cheverimont » 1667 ; « sur les champs de chevrumont » 1787. La situation rappelle à merveille celle du Chèvremont liégeois. Autre ressemblance frappante : si, à proximité de Chèvremont, on relève un l.-d. « derrière les murs » (1), la pente sud du *tchivrimont* de l'Ourthe est dénommé *inte lès meurs* ou *inte lès toûrs*. A ce propos, H. SIMON, qui ne fait d'ailleurs pas le rapprochement, écrit bien : « On y voit des amas de pierres entassées de façon régulière, mais qui semblent plutôt provenir d'un dépierrement que d'une ruine ». Cependant, l'examen du terrain bossué et tourmenté nous donne l'impression nette d'un ancien établissement. La parole est aux archéologues, mais ici encore se vérifie la constatation déjà faite : comme les régions de la Meuse et de la Vesdre, celle de l'Ourthe était hérissée d'ouvrages de défense dont la toponymie conserve le souvenir. Citons, entre

(1) Plan primitif de Vaux-sous-Chèvremont (1829) au dépôt du cadastre à Liège.

Aywaille et Liège : le château d'Amblève ; Chèvremont de Chanxhe ; Montfort et Renarstein à Poulseur ; Mont, Beaumont et Behomont à Esneux ; Brialmont à Tilff (1), etc.

Bornage et toponymie

(I. Importance du bornage. — II. Rites. Pièces justificatives. — III. Lieux-dits qui en dérivent. — IV. Vocabulaire.)

I. L'exacte délimitation des propriétés et des juridictions est la marque d'un vigoureux organisme social. Les Romains lui ont même conféré un caractère sacré : ils ont divinisé le Terme (2). Nos codes modernes formulent des prescriptions très précises et sanctionnent les contraventions de peines sévères (3). Nos traditions populaires elles-mêmes semblent avoir gardé le souvenir confus des édits de Charlemagne en ce domaine : un dicton wallon ne dit-il pas qu'*i fât lèyî l' pîre wice qui Charlemagne l'a planté?* (4). Nos cartulaires, nos archives de tout genre fourmillent de textes relatifs au même objet : ordonnances des autorités civiles et religieuses, conflits de frontières et de juridictions, records et procès-verbaux de délimitation, cerquemenages et visitations révèlent un ensemble de rites qui ont laissé maintes traces dans la toponymie. On en voudrait présenter ici quelques exemples et pousser plus avant une recherche déjà effleurée dans ces « glanures » (5).

(1) Voyez A. DE RYCKEL, *Le château de Brialmont*, dans *Leodium* du 17 juillet 1912.

(2) FUSTEL DE COULANGES, *La Cité antique*, pp. 69 et suiv.

(3) Voyez, entre autres, le *Code rural*, art. 38 à 47, et le *Code pénal*, art. 545.

(4) *Dictionnaire des spots ou proverbes wallons* ; Liège, 1891, t. II, p. 227. Un paysan esneutois exprimait ainsi sa sérénité devant la mort : « *Dji n'a nin sogne dè mori : dji n'a mây fait wêrt a nolu et s'a-dje todîs lèyî lès pîres comme Charlemagne lès-a planté !* »

(5) Voyez, dans ce *Bulletin* : *Lanaye*, t. IX (1935), pp. 201 et suiv. ; *stêp*, t. XI (1937), pp. 85-86 ; *L'arbre dans les désignations de lieux et Les arbres de limite*, t. XIII (1939), pp. 47-50 et 57-63.

II. Fixer et sauvegarder les limites des propriétés immobilières et des juridictions administratives rentrent dans les attributions des cours de justice : ce sont les mayeur et échevins qui procèdent au bornage, enregistrent les procès-verbaux et en assurent la garde (1), donnent des records, constatent sur place la destruction des bornes ou leur déplacement.

Un document de 1675 que nous publierons dans notre *Toponymie de Rotheux-Rimièrre*, relate une journée de bornage : il s'agit de fixer la limite commune d'Esneux et de La Rimièrre. Sont présents sur les lieux : les sept membres de la cour d'Esneux, les cinq membres de la cour de La Rimièrre ; l'abbé, le prieur et le trescensier du monastère du Val-Saint-Lambert, seigneur de La Rimièrre ; le délégué du comte d'Esneux (2) ; trois vieillards indigènes (3) âgés respectivement de 86, 83 et 75 ans, « adiournés » à titre de « renseigneurs » et comme tels, ayant prêté le serment « ordinaire et accoutumé ».

Suivant la déclaration de ces derniers, les cours procèdent à la plantation de cinq *rinnés* jalonnant la frontière. Les deux premières pierres portent les armes des seigneurs sur les faces regardant leurs juridictions respectives ; douze « careaux ou tesmoins », soit un « témoin » par tête d'échevin, sont placés sous chacune des deux bornes. La troisième pierre porte les armoiries des seigneurs comme les premières,

(1) Ils les « salvent et wardent en clé et en serre » dans un coffre ad hoc.

(2) La présence, des seigneurs ou propriétaires en personne ou par délégation, est requise : le 11 juillet 1657, les cours de Sprimont et de La Rimièrre, procédant à la délimitation des deux juridictions, arrivent à un point limitrophe du Pays de Liège ; ils passent outre « sans avoir annoté les entre-deux, parce que la partie dudit surcuite du costé du midi est du Pais de Liege, duquel pais il n'y avoit membre présent ny subsigné ».

(3) Dans l'acte de 1657 mentionné à la note précédente, les 42 témoins convoqués sont sans doute les propriétaires des biens en bordure de la limite.

mais sans « témoins ». Sous la quatrième, on place huit petites pierres et quatre carreaux. La cinquième est sans armes et recouvre douze « tesmoins de sclats de pot ».

En 1587, deux bornes séparant les juridictions de Liers et de Voroux-lez-Rocour ont été déplacées. Les deux cours se rencontrent sur place pour voir si les deux pierres sont « rennalz munis des secreiz tels que en tel cas affert ». La première étant levée, on constate que la terre a été récemment remuée : pierres et secrets sont « contrefaits » ; on ne replante pas la pierre. La deuxième borne n'a pas les « secrets » qui lui donneraient le caractère d'un *rinnâ* ou borne de juridiction.

Les textes étant plus instructifs que ce qu'on pourrait dire, nous reproduirons trois procès-verbaux à titre de spécimens (1).

I.

[A la requête de Guillaume Pantier, représentant le voué de Liers, la cour de justice de « Viller-Sire-Siméon et Juprelle » donne un record, extrait de son « regitre a cherquëmanaige extans en cleiff et en serre » :]

« ... Avons visenté et regardé nostre dit regitre de chirquëmanaige, en quel trouvons estre regitré ce que sensiet de mot à aultre. Ce sont les séparations des haulteurs cy-après escript en faisant le chirquëmanaige de Viller et Juprelle contre les aultres haulteurs oi-après declareis, Lequeil chirquëmanaige fut encomenchiet l'an XV^e et XXXIII, le V^e jor de maye. L'an susdit fut fait séparation entre Viller, Fexhe et Slin en partie : en présence de vénérable sg^r mons^r le bailhi-maire et eschevins des dittes deux haulteur fut leveit ung rennalz en lieu condist en babelongne (2), sur le voie qui

(1) Parmi les sources de ce petit travail, signalons en outre : un record de My (1425) publié dans le BSAH, t. XIII (1902), p. 237 ; une délimitation de Ramet et Ramioule (1437) dans le *Cart. de l'église collégiale Saint-Paul*, Liège 1878, pp. 457-60 et 463 ; un mesurage de terres à Ramet et à Neuville-en-Condroy (1437), *ibid.*, p. 463 ; un bornage de la dîme de Thourine (1616), *ibid.*, p. 592 ; l'acte de 1675 mentionné ci-dessus.

(2) a *bâb'logne*, l.-d. entre Fexhe-Slins et Villers-Saint-Siméon.

tend de Slin a tombe de Viller, lequeil faisoit séparation desdites deux haulteurs. Encor illecq en parsuyvant sur lad^{te} voie, avons trouvé deux rennalz qui fissent encor séparation desd^{tes} haulteurs, et celluy jor mesme, plus vers Liers entre les terres de Beaufays et les terres de Vivengnis (1), fut leveit ung rennaz et l'avons trouveis faisant séparation entre lesd^{ts} Viller et Fexhe. Item le XXVI^e jor dud^t mois fut en partie faite les separation entre Viller, Fexhe et Slin et delle haulteur de voeit de Liers, et furent leveis et rasis plussieurs rennaz en présence de vénérable sg^r mons^r maire Loys Deeve por lors grand compteur et monsg^r le bailhi, et fut ced^t jor leveit et visenteit un rennalz condist le forchu rennalz qui faisoit dessevrance desd^{tes} trois haulteur, et de là retournant jusque a bout des vingte quatre bonnier de messeurs de Saint Lambert, là fut planteit un rennal qui fait séparation entre Villé, Juprelle et Liers. L'an XV^e et XXXIII, le XXVI^e jor d'octobre, comparurent vénérable sg^r monsg^r de Herwe, monsg^r le bailhi de Hoioule mambour de mesd^{ts} vénérable sg^{rs} de S^t Lambert, avecq le cort de Viller Juprelle, contre le voie de Liers, en lieu qdist sur le riwa de Liers, et ne fut ced^t jor rien fait et fut continué. Item le IIII^e jor de novembre furent parfait les séparation de Villé et de Liers, et y fut vénérable et noble sg^{rs} monsg^r de Herff et monsg^r le bailhi de Hesbaing en gardant sa sgrie de Voroux, et monsg^r le bailhi de S^t Lambert. »

(1575 O Juprelle 8/ 12 novembre.)

2.

[A la requête du seigneur voué de Liers et du seigneur de Voroux, les cours de ces lieux, procédant à l'inspection de deux bornes, les déclarent non authentiques :]

« L'an quinsecens quattrevingt et sept de mois d'avril le trauziesme iour, comme fuissimmes, nous mayeur et eschevins de la court et iustice de S^r et voet de Liers qu'on dist la vielle court avec la court et iustice de Voroux emprès Rocourt, comparus à la requeste tant de noble homme damoisea Guillealme Meerlemont S^r et voet ded^t Liers, comme de Arnoult de Lisen mayeur ded^t Voroux, partie faisant pour noble homme Guillealme de Mercede Sg^r de Waroux, ded^t Voroux etc., en la court et jardin de Loys le bresseur de Liers nostre coneschevin, affin par nous faire visitation

(2) Propriétés des abbayes de Beaufays et de Vivegnis.

et prendre oculaire inspection de deux pieres par ledit Loys à nous monstrées, assavoir l'une estante en la haye de son jardin joint^t à une ruealle qu'on dist la viseit voye, et l'autre estante en la court d'icelluyd^t Loys joint^{te} aux soyemens (1) d'ung muraille de bricques servant aux stabuleries ded^t Loys, pour cognoistre et sçavoir sy teilles pierres seroient rennalz munis des secreiz tels que en tel cas affert, pour séparation et deseavre des haulteurs de Voroux aud^t sgr de Waroux partenante et celle ded^t Sr voet, comme led^t loys prétendoit inférer.

Après par nous (de consent ded^t Sr voet et ded^t Lisen en nom d^t et sans voloir préjudicier au droict ny de l'ung ny de l'autre desdits Sr^s) avoir levées lesd^{tes} pieres et premièrement celle estante en lad^{te} haye, allenthour de laquelle led^t Loys cognut et confessat avoir coupeez des stocques de hayes et les y replantez bien récemment, laquelle dite pierre avons trouvée estre aussy récemment mise et plantée en terre nouvellement remuée, et munie dessoubz des pieres de telle nombre qu'il affert pour ung rennal servant à une seule court, estantes icelles pieres assiezes entre les forches des racines et par dessoubz de tels stocques de haye et point^à terre ferme, çins en terre nouvellement remuée, comme dit est, de sort que, dessoubz tellesd^{tes} pieres ou contrefaits secrez, la terre estoit de la profondeur d'ung pied ou environ remuée, comme prédist est, nouvelement, ne sçavons par qui ; laquelle pierre et ce que estoit dessoubz icelle avons lassiet sans le replanter pour à nostre semblan estre ung contrefaict rennau, et illecq assez nouvellement, ne sçavons par quy, ni de quelle autorité. Davantage avons trouvez dessoubz l'autre pierre estante en lad^{te} court, aucune quantité de pieres sans y estre nombre complète pour icelles servir de rennal ou séparation d'une ou plusieurs haulteurs et jurisdictions ; parquoy n'avons ausy icelle replanter. Maire en ce cas : Johan Massar ; nostre sergeant : Servete ; eschevins : Remy Malchoir, Jacq. de Lymbourch, Johan de Fraisne et Pierre de La Motte.

(1587 O Liers 2, f^lis 4 v^o, 5 et 5 v^o.)

3.

[La cour de justice de Lantin procède à l'inspection de trois bornes cadastrales entre Lantin et Xhendremael :]

(1) = soubassement ; dérivé de *soû*, seuil.

Le 23^e avril 1698 avons, nous la courte et justice de Lantin à la requête des révérends srs vicaire et prieur de Cornillon et de Jean Hénusse sique possédant à stuit une pièce de terre appartenante aux pères Dominicquains en Liege, comparut dans la campagne entre Xhendremael et Lantin où avons trouvé une pierre ayant forme d'un rena faisant limite et séparation d'entre les terres de Cornillon et desdits Dominicquains renversez, lequel avons enseignez à nostre sergent serimenté de lever et tirer hors de son lieu et de fossoyer dans le lieu de sa scituation afin de retrouver les seaulx et secreits ordinaires de la justice et, après avoir fait quelque devoir sans avoir pourtant fait une trop profonde et large fosse, on n'at trouve aucun cailloux, pierres ny autres choses qui ont aucune marque ou apparence desdits secreits, et partant avons enseignez, en présence desdits vicaire prieur et Jean Hénusse susdit, de remettre la ditte pierre ou rena dans le lieu de sa scituation la pointe en hault. — La mesme avons encor comparut, à la requête desdits vicaire et prieur susdit et Pier Defloz censier de messieurs de la cathédrale de Liege, dans la ditte campagne assez preit, où avons trouve encor un rena renversez de telle forme et espèce que dessus, faisant limite et séparation d'entre les terres de Cornillon et de messieurs de la cathédrale et de celles de Pier Defloz qu'il possède en propre, proche du passeau de Vierney, lequel avons enseignez à nostre sergent serimentez de lever et tirer hors de son lieu et de fossoyer dans le lieu de sa scituation, où avons trouve estre reposants proche l'un de l'autre sept cailloux de belle forme et après les avoir leyez et examinez, avons recognu iceux estre les secreits et seaulx de la courte, sur quels avons enseignez de remettre et replacer ledit Rena le plus droit et le plus juste qu'il s'at peut, pour faire limite et séparation comme cy-devant desdites terres, et ce le tout en présence des parties respectives là-mesme présentes.

Là-mesme avons encor comparut, à la requête desdits vicaire prieur et Pier Defloz censier susdit, assez prez, tirant un peu plus haut vers Schendremael sur le thier des marliers, où avons encor trouve un rena de tel forme et espèce que dessus renversez, faisant limite et séparation des terres de messieurs de la cathédrale et des terres de Cornillon possédées par la vefve Pier Jadoul et Pirlot Heyne, lequel avons enseignez à nostre sergent serimentez de lever et tirer de son lieu et de fossoyer dans le lieu de sa scituation et après avoir fait une fosse assez profonde pas pourtant trop large on n'at trouve aucun cailloux, pierres ny autres choses qui ont apparence des secreits et seaulx de la justice, et partant avons

enseignez de remettre la ditte pierre ou rena dans son lieux pour servir de limite et separation ainsy qu'il at cy-devant servu, les droits d'un chacun sauves, attendu que ne le pouvons déclarer pour un veritable rena.

(1698 O Lantin 7, 102 et 102 v°.)

III. On donne ici une liste copieuse — et très incomplète — de noms de lieux issus des usages décrits : (1)

1. **abê** : — 1. « al abbeal de Bernalmont » 1348 *Top. de Vottem*, p. 13. — 2. *a l'abê* : à Glons, Fexhe-Slins, Rotheux-Rimière. — 3. *à quatre obias*, à Lantremange. — 4. « aux abbeaz de Vernay » 1400 à Xhendremael. — 5. *à brouk a l'abê* à Glons.

2. **bon, bone, borne, bour** : — 1. « coirnu bon » à Huccorgne. — 2. *à gros bon*, à la limite de Pellaines et Linsmeau. — 3. *à blon bone* à Houtain-l'Évêque. — 4. « mau bonne... mâbonne » à Stembert. — 5. *en-ôbone* à Glons. (Signification douteuse.) — 6. *à fond d'bone*, vallée entre Clavier et Modave. (Signification douteuse.) — 7. « à la borne » à la limite de Louveigné et Pepinster. — 8. « aux bornes » à Crehen. — 9. « borne David » à la limite de Moha et Bas-Oha. — 10. « borne a mabame » à la limite d'Ernonheid, Harzé et Xhoris. — 11. « cras born » à Neufchâteau-lez-Visé. — 12. « la trouée borne » à la limite de Hemptinne, Meefe et Wasseige. — 13. « aux trois bornes » à Julémont. — 14. « thier de la grosse borne » à Lens-Saint-Remy. — 15. « à la grosse borne » à la limite de Bas-Oha et Moha. — 16. « à la grosse borne » à Lamontzée. — 17. « à la grosse borne » à Hannut ; « près du gros bône » 1596. — 18. « campagne de la grosse borne » à Hannêche. — 19. « à la grosse borne » à Vissoul. — 20. « la grosse borne » à Poucet. — 21. « au gros borne » à Couthuin. — 22. « au gros borne » à Lincet. — 23. « au gros borne »

(1) A de rares exceptions près, elle ne concerne que la province de Liège. Outre notre documentation personnelle, nous avons utilisé la *Topon. de la Hesbaye liégeoise* de J. HERBILLON, t. I (1929-1943), l'*Enquête dialectale sur la topon. wallonne* de J. HAUST (1940-41), et la *Nomenclature cadastrale de la Province de Liège*, ouvrage manuscrit de M. FERN. ROBERT, contenant le relevé des désignations du cadastre d'après les documents « primitifs » conservés au chef-lieu de la province. — Pour l'étymologie, les variantes dialectales, les aires de diffusion des types lexicaux survivants qui rendent l'idée de *borne* en Belgique romane, voyez l'article de J. HAUST dans le *BTD* (1934), pp. 310-15, avec carte.

à Marneffe. — 24. « campagne du gros borne » à Grand-Hallet. — 25. « au gros bour » à Seraing-le-Château. — 26. « au gros bour » à Haneffe. (Peut-être le même que le précédent.) [Cependant, ces deux derniers peuvent représenter *bour* « tronc d'arbre » ; cf. DL *bôr* 2.]

3. **clâ, clawire** : — 1. « Promier dure et s'extent ly franchise de Liege, de costeit d'amont, jusque a clas de point d'Avroit » HEMRI-COURET, III, 132. — 2. « alle clawier de pont d'Ameircœur » HEMRI-COURET, III, 135. Limite des juridictions de l'Évêque de Liège et de l'ancien baillage d'Ameircœur ; voyez GOBERT, *Liège à travers les âges*, II, 34. — 3. *èl clawîre* : à la limite de Jupille et de Fléron. — 4. *al clawîre* : à la limite de Boncelles, Esneux et Plainevaux. « emprès le chesne alle clawire » 1560 O Plainevaux. — 5. *Clavier-en-Condroz*, en wallon *Clawîr*. (Douteux !)

4. **fossé** : — 1. « thier au fossé » à Romicourt. — 2. « ad locum qui dicitur au Fosseit Dyvo » 1317 CSP, 147. A Ivoz-Ramet. — 3. « au gros fossé » à Thisnes. — 4. « au gros fossé du rys d'Ardenne » à Ville-en-Hesbaye. — 5. Il y a un *poyou fossé* à Burdinne, Hannut, Hermée, Hollogne-aux-Pierres, Kemexhe, Lens-Saint-Remy, Lens-Saint-Servais, Liège, Liers, Merdorp, Odeur, Othée, Rocour, Ville-en-Hesbaye, Villers-l'Évêque, Vottem, Wihogne et Xhendremael. — 6. *lès quate fossés* aux confins de Roloux et Velroux. — 7. *à vèrt fossé* à Juprelle et à Vottem. — 8. « en liv condist a Ver Fosseit al deseure del eglise de Wona » 1395 CSP, 389.

5. **k'fin** : — 1. *à cro k'fin*, à Esneux ; « au gros couffin » 1693. — 2. *à cro k'fin* : à la limite de Dolembreux et Gomzé-Andoumont. « emprès le gros cuffin par deseur Gomeze » 1585.

6. † **mâtche, mârsale** : — 1. *Marche-en-Famenne*, w. *mautche*, — 2. *a mâtche*, dépendance de Marchin. — 3. *Marche-les-Dames*. — 4. *Marche-lez-Ecaussinnes*. — 5. *al mârsale* : à Fize-le-Marsale ; on retrouve le même lieu-dit dans la toponymie moderne ou ancienne de Cras-Avernas, Crehen, Herstal, Merdorp, Strée, Thisnes, Jauchelette, Montenaeken, Namur, Rosières, Trognée. Voyez HERB. n° 820. — 6. *às mârsales* : à la limite des Awirs et Saint-Georges. « en terrou de la dte vilhe de Domartin, en lieu que on dist sour le tier des Marchalles desour Havelanchamp » 1370 CSP, 321. — 7. « les marchettes » à Borlon. — 8. « la mârchelle » à Landelies. — 8. « la marcelle » à la limite de Monceau-sur-Sambre et Marchienne-

au-Pont. — 9. La *Marcelle* est un ruisseau aux confins de Flône et Jehay-Bodegnée. — 11. *Marchelle*, dépend. de Fleurus. — 12. *Marchelle*, dépend. de Montrœul-sur-Haine. — 13. *Marchin*, en w. *mârsin*. — 13. *Marcin-au-Frêne*, dépend. de Hamois. — 15. *Marcinelle*. — 16. *Marchienne* dans Marchienne-au-Pont et et Mont-sur-Marchienne. (Douteux !)

7. *masse* : — 1. *al masse*, à Ouffet. — 2. « haye des metz » à Wasseige. (Douteux.)

8. *nâye* : — 1. *Lanaye*, w. *al nâye* ; voyez le tableau des formes anciennes dans J. VANNÉRUS, *Le limes et les fortifications gallo-romaines en Belgique* ; Bruxelles, 1943, p. 251. — 2. *al nâye* à Herstal. — 3. *al nâye* à la limite de Milmort et Herstal. — 4. *pré al nâye* à Sprimont. — 5. « sur les mailles » (1) à Hermalle-sous-Argenteau. — 6. « al mâye » (1) à Fairon-Comblain. — 7. « el nay » à Couthuip.

9. *pière* : — 1. « en liw condist à le Pier à Roigereze [Rogerée] » 1377 CSP, 355. — 2. « à la pierre » à la limite de Borlez et de Viemme. — 3. « à la blanche pierre » à Lierneux. — 4. « thier aux blanches pierres » à Heusy. — 5. « aux blanches pierres » à Fraipont et à Francorchamps. — 6. *al grosse pière* à Feneur. — 7. « borne ditte la grosse pierre » à la limite d'Ehein et Neuville. — 8. *às grozès pières*, hameau de Forêt, à la limite de Beaufays. — 9. *às grozès pières*, hameau de Hollogné-aux-Pierres. — 10. « ung lieu condist le gros pière et veulent dire aucun qu'il départ les haulteurs de Haccourt, d'Amerilz et notre ditte haulteur » 1505, à Heure-le-Romain. — 16. « à la grosse pierre » désignation cadastrale à Évegnée, Fosses, Louveigné, La Reid, Remicourt, Thys et Wanne. — 12. « à la haute pierre » à Fexhe-Slins. — 13. « à la petite pierre » à Lamontzée. — 14. « à la plate pierre » désignation cadastrale à Comblain-Fairon, Lamontzée et Lanaye. — 15. « à la pointue pierre » à Lierneux.

10. *rinnâ* : — 1. *â rinnâ*, à Lantin. — 2. *â rénâ*, à Grâce-Berleur. — 3. *è rénâ*, à Jalhay. « lieu appelé le rena » 1586. — 4. « au renâ » à Soiron. — 5. « waide aux rainaux » à Fraipont. — 6. « a rennaul del viseuze voye » 1505, à Heure-le-Romain. — 7. « le rennaul al creyr » 1505, à Heure-le-Romain. — 8. « réna du verd galant » à Merdorp. — 9. *às deûs rénâs* à Ans. — 10. « 100 verges de terre

(1) Déformations de *nâye* ; sinon, à cancelier.

scituez en trois rennalz » 1591, à Juprelle. — 11. « les dix sept Rainands » à Thisnes. — 12. « un rennalz condist le forchu rennalz » 1523, à Juprelle. — 13. « un rennalz condist le forchu rennalz » 1533, à Liers. (Peut-être le même que le précédent). — 14. « al gros renal » 1284, à Vottem. — 15. « a gros rennal » 1296, à Eben-Emael. — 16. « au gros renal » 1800, à Xhendremael. — 17. « au gros renard » à Mons-Crotteux. — 18. « au gros renard » à Heuzière. — 19. « au gros renard » à Horion-Hozémont. « en lieu dit gros rena » 1776. — 20. « au groz rennaux » 1675, à Liers. — 21. « au gros rena » à Oupeye. — 22. *à long rénd* à Hannut. — 23. *à long rénd* à Lantremange. — 24. « au long rainand » à Thisnes. — 25. « long rena » mention cadastrale à Jeneffe, Lamontzée, Merdorp, Rémicourt, Vaux-et-Borset et Ville-en-Hesbaye. — 26. « borne nommée poyou réna » à la limite de Dalhem et Saint-André. — 27. « au poyeu renard » à Housse. — 28. « ung renart qdist le poullou renart, là y fut trois haulteur de Bachenge et de Rockelenge et de Houlten, qui fut leveit, et y fut trouveit vingte deux témoins » 1557, à Houtain-Saint-Siméon. — 29. *à rodje rinâ* à Marchin. — 30. « ranereau » aux confins de Hermée et d'Heure-le-Romain, paraît être un dérivé de *rinnâ*.

11. **stèpe, stèpê** : — 1. *so stèp'* à Dolembreux. — 2. *às stèp'* à Comblain-au-Pont. — 3. *às stèp'* à Olne. — 4. « aux steppes » à Fraipont et à Romsée.

è stèpé à Xhendremael.

12. **tiêr** et ses dérivés **tiêrmê, tiêrmale, tiêrnê** : — 1. *ou terme* à Longlier. — 2. *tiêr d'Odeû* à Odeur ; autrefois : « au gros thier » 1354. — 3. *tiêr dol bone* à Saint-Hubert. — 4. « campagne des quatre thiers » à Ocquier. — 5. « au blanc thier » à Momalle. — 6. « au grand thier » à Retinne. — 7. « a loco qui dicitur li gros Thier versus Ramelo supra Mosam » 1317 CSP, 147, à Ramet. — 8. « a gros tier » 1303, à Donceel. — 9. « entre les dois ville de Tyloir et d'Oingnée en lieu ke on dist a Gros thier ou grosse pire sor Muese, là où les dois justices de Tyloir et d'Oignees soi desoivent » 1336 CSL, III, 493. — 10. « au gros thier » désignation cadastrale à Lambermont, La Reid, Louveigné, Merdorp, Remouchamps, Seny, Soheit-Tinlot, Sprimont, Stavelot, Velroux, Verlaine, Vieuville et Warzée. — 11. *à plat tiè*, à Glons. — 12. « au rond thier » à Slins. — 13. *à rond tyèr* à Malmédy. — 14. Rouge-Thier, en wal. *à rodje tiêr*, hameau de Louveigné. — 15. « rouge thier » à Rahier. — 16. « rossé thier » à Rahier. — 17. « a poilhut-tier » 1303 à Horion-Hozémont.

1. à *tièrmé* à Fexhe-Slins. — 2. à *tièrmé* à Lambremont. — 3. *so l' tièrné* à Jupille ; « Pirneas del Tiermeal de Juppilhe » 1303 CVB, 323 ; les trois mentions de la *Top. de Jupille* (p. 334) sont en *-nea*. — 4. *so l' tièrmé*, à Jalhay. — 5. « tiermay » à Pepinster et à La Reid. — 6. « au thier may » à Lixhe. — 7. « thiermay, thier may » à Velroux. — 8. « Thier del may » à Waremme. (Douteux !)

1. *al tièrmale*, à Alleur, Bombaye, Othée, Villers-l'Évêque, Wihogne et Xhendremael. — 2. « a Tiermal » 1356 à Visé. — 3. « Thier mal » à Villers-Saint-Siméon.

IV. Suit une sorte de petit vocabulaire du bornage, avec des mentions d'archives et quelques commentaires. Certains types lexicaux sont sortis de l'usage : vidés de tout sens, ce sont de véritables noms propres, n'ayant plus qu'une fonction purement indicative : *abé*, *clawîre*, *stèp*, *tièrmé*, *tièrmalé*. D'autres, restés vivants, ont aujourd'hui une valeur sémantique différente de celle qui en a fait des toponymes : *broque*, *pîre*, *tiér*. Il faut donc substituer à leur sens actuel le sens perdu, si l'on veut les interpréter sans confusion ; l'épithète qui accompagne la forme cristallisée est souvent, à cet égard, révélatrice.

abé. D'origine et de sens mal défini, le terme désigne une espèce d'arbre (peuplier blanc ? Cf. l'afr. *abel*, le fl. *abeel*) souvent employée comme signe de démarcation. On le retrouve dans le patronyme *Labay*, *Labeau*. — « liqueis abbeaus, tier ou bonne dèssudis » 1363 BIAL, t. 24, p. 211.

« **abonner, aborner** » v. tr., borner, munir de bornes ; « abornage, abonement », opération du bornage. Voyez *bone*.

arôye, déverbal de *aroyé*. Proprement : premier sillon creusé par la charrue ; d'où, par ext., limite entre deux champs.

« **atiermer, atiermage** » : syn. de « abonner, abonement » ; voyez *bone* et *tiér*.

bone est, dans les textes, la forme la plus ancienne. C'est le terme primitif, qui se déformera sous l'influence de mots de consonnance analogue : *borne*, *bôr*. C'est aussi le terme général, souvent flanqué

de termes spéciaux qui en précisent le sens (1). En attendant des relevés à la fois plus complets et plus précis, deux observations : 1° qu'on ne s'étonne pas de voir au tableau les formes *bone* (n° 3) et *borne* (2) à 24) du genre masculin, cf. ce *Bull.*, 8, 311 ; 2° il semble que la dénomination « grosse borne, gros borne, gros bour » rappelle partout, non de simples limites de terrains, mais des limites de juridictions. — « infra bonnas ibi locatas » 1236 CVB, 81 ; « Navekins doit avoir, de chascune bonne mettre, dous deniers » 1248 BORMANS, *Cart. de Saint-Denis*, p. 35-36 ; « inter bones vulgo dictas signa et terminos » 1249 CSL, VI, 269 ; « entre les bones ki planteies i sont » 1275 CVB, 212 ; « dedens les bornes et les termes delle justiche de Flémale » 1303 CSL, III, 46 ; « par bones et renaus » 1353 CVB, 469 ; « en bonnes et en meites (2) de la dicte Empiere... juske a gros rennal planteit al entrée del court séante al encontre de ponceas de sain Giele et ly aultres bonnes qui stat deleis le voie... la dicte maison giest en bonnes del encloiste... dedens les termes et bonnes » HEMRICOURT, III, pp. 63, 105, 134 et 136 ; « ly bornez et thyeres » 1432 CSP, 448 ; « tiers et bornes... ne bornes ne renaus » 1454 BIAL, 24, pp. 218 et 219 ; « thièrre ne bonne » 1517 CSP, 519 ; « les limites, masses et bonnes » 1551 O Ouffet 2, 9 nov.

De *bone*, *borne*, on tire *aboner*, *aborner*, *abonement*, *abornage* : — « et fesimes laditte court et assise aboneir... le quel abonement » 1303 BORMANS, *Cart. de Saint-Denis*, 69 ; « mesurans et abonans les bins chi desos escriis » 1307 CVB, 316 ; « sens demander mesure et sens aborneire ne ateirmeire » 1370 *ibid.*, 565 ; « sevreir et abonner » XIV^e s. Pavilhar ; « abonner, messueir, atiermer et planteir tyers et renaulx... laqueil mesure, atiermaige et abornaiges, et tyers et renaulx planteir... » 1517 O Liers 2, 131 ; « pour illecq messurrer, atermez et a bonneir les hiretaiges... à laquelle piece-ont esté a termeit et a bonneit de trois thiers et renars, tous lesqueis renars ont esté embannés à notre enseignement de sort qu'il est de stile et d'usaige selon loy » 1550 O Alleur 4, 42.

broque. Grâce à sa forme, pointue de l'un de ses bouts, massive à l'autre, la broche, comme le clou et la masse, constituait un signe limitatif adéquat. Le *Dictionnaire Malmédien* de Villers, à la fin

(1) Voyez dans *Mélanges Haust*, Liège, 1939, notre article *Expressions tautologiques dans l'ancien wallon*, particulièrement la p. 333.

(2) Latin *metas* ; comparez « les metes de le contet de Haynnau » 1316 CSL, VI, 302.

du XVIII^e siècle, traduit encore le terme par « borne séparatoire » ; voyez BSLW, t. VI, *Mélanges*, p. 33. On ne le rencontre pas, à notre connaissance, dans la toponymie actuelle. — « brocques et masses » 1551 O Ouffet 2, 6 mars ; « de tel largesse qu'ilz ont entre eux planté broke et steppea » 1574 O Plainevaux 11, 11 sept. ; « brocque, lymittes et stepea » 1580 O Esneux 11, 28 ; « brock, masses et reaulx » 1590 O Ouffet 5, 19 juin ; « broucke et stipeau » 1597 O Esneux 14, 228 ; « brocques, messes et entredeux » 1628 *ibid.*, 21, 46 ; « une brocque ou petit passon qu'ils ont planté » 1634 *ibid.*, 22, 40 v^o ; « les brocqz et limittes... come les brocques de stippeaux ont esté plantées » 1642 et 1645 *ibid.*, 26, 307 ; « lesquelles dites broches et stapeaux » 1657 O Tilff 58, 107.

Circuit. Terme d'emprunt, ayant les sens de contour, délimitation, espace délimité. « en faisant le chircuwitte et desebranche » 1460 CSL, V, 165 ; « surcuitte » 1657 arch. du Val-saint-Lambert ; « dans les communes enclavées par le circuit » 1690 O Tilff 61, 99 v^o ; « Et comme il se pouroit qu'il se trouveroit à Méry quelques petites circuittes [d'aisance] que l'on pouroit rendre [donner en location] commodément, avons requis ledit s^r Lambert Bouxhon notre maieur de les aller visiter et en faire rapport » 1712 *ibid.*, 64, 93. — Nous croyons reconnaître ce terme dans le l.-d. à *cercu*, partie du village d'Esneux au quartier de La Vaux. Les formes anciennes sont « en sorcole » 1277, « sercu » 1560, « circuyt » 1665 et « cercueil » 1770. La Vaux était, au moyen âge, un fief indépendant de la seigneurie, au milieu de laquelle il formait enclave ; voyez notre *Top. d'Esneux*, p. 123!

clâ, clawire. Le clou du Pont d'Avroy (n^o 1) était sans doute une sorte de pieu indicateur, à tête et pointe, comme la *broque*, la *masse* ; ou, mieux, un ensemble de pieux, car on peut lire à *clâ* ou *às clâs*. *Clawire* (1) représente une **clav(u)* + *aria* [*bonna*], constituée par un jeu de clous au sens dit. De là l'acception de limite, clôture, d'*ager paxillis clausis* (GODEFROY), de *pomerium, seu locus circa civitatem et oppida sub jurisdictione seu virga (ut aiunt) praetoris*

(1) Voyez GRANDG., *Dict.*, I, 112 et II, 566 ; BORMANS dans le BSLW, t. IX (1863), p. 173 ; BTD, t. IX (1935) où nous rattachons *nâye* à *nagel*, et comparez *clawé fawe*, *clawé bouhon* dans le même *Bulletin*, t. XIII (1939), pp. 60-63. — Bien que relevé au tableau, *Clavier* s'explique mieux par *clav(e)* + *aria* ; comparez le fr. *enclaver* et les *clavières* de France (AUG. VINCENT, *Topon. de la France*, p. 299).

(*Nomenclator idiotismi Leodiensis*, Liège, 1670). Le mot n'a rien à voir avec *claudere*, comme le pense BORMANS. — « deci ale clawire que on dist al entreie de bois [de la Vequée à Seraing] » 1289 CSL, VI, 271 ; « staiches (1) que on dist clawiers » 1375 G., II, 566 ; « toutes les fois que les voirs jureis des aywes planteront claviers... ovries qui bateront les clawiers » JEAN DE STAVELOT, 45 ; « le by dedit mollin [de Saint-Denis à Liège] doit yestre discombreis et vuydiez jusquez az viellez clawiers » 1441 BORMANS, *Cart. de Saint-Denis*, 141 ; un cerquemenage d'Esneux (1644) signale une *clawire* à Bansgnée, dépendance de Rotheux-Rimièrre : « puis revenant à notre grand chemin de la clavire qui souloit estre » ; « il est d'usage et de coutume constamment observées dans toute l'étendue de notre jurisdiction, que les filles partagent avec les garçons les biens situés hors clawirs » 1793 O Tilff 68, 378.

disseûve (2), ligne séparative entre deux terrains ; déverbal de « deseivre », lui-même composé de « seivre ». Il avait comme syn. « **desevranch**e ». — « pour faire dessoivre des terres et des hiretages de nostre église et dele veskeit de Liege » 1291 CSL, II, 472 ; « s'ilhe avint que mairez et esquevins voisent terres seivre et abonneir, ilhe ne doient avoir fours que les droiturez des bonnez ; mais, se ilhe ont mesure cuy ilhe covengne parsyer, ilhe doient avoir avuecques les droitures des bonnez leur frais rasonnablez, alle afferant de temps qu'ilhe parsuront le mesure » Pavilhar 101 ; « astoient cleirement et évidenment li hyretages... bien deseivreis encontre ledit werixhas par bones et renaus qui troveis y astoyent et esteit y avoient anchinement » 1360 CVB, 469 ; « et là meismes requiesent à avoir renouvelée, visentée, atiermée et abonnée ly desevrance delle haulteur de Ramey et Dyvo » 1437 CSP, 463 ; « riwe quy vint de roteux, qui desive les deux haulteurs d'Esseneux et de Plenevaux » 1537 OE 2, 30 v° ; « ung cerisier extant en la desevrance de sa dicte parte » 1553 O Vottem IV, 14 ; « certains gros stocks d'arbres extans sur ung fossé a costé vers Liers, faisant desevrance tant de la prescripte piece de terre comme d'ung heritaige que manie ledit Loys » 1563 O Voroux-lez-Liers IV, 184.

djète : voyez *tâlé*.

± **èssègne**, signe, jalon ; terme général qui en introduit un

(1) W. *stèche*, perche.

(2) C'est la forme et la définition du DL. Nous avons toutefois noté à Esneux : *so li d'zeûve*.

autre plus spécial. — « les enseignes et steppealz » 1556 O Voroux-lez-Liers, 89 v° ; « comme certaines enseignes et fossés ont illecq en nostre présence esté faictes » 1563 *ibid.*, 184.

fossé. Pour remplir son rôle, un signe limitatif doit s'ériger du sol, et être facilement repéré. Deux conséquences : 1° le talus étant la partie utile, *fossé* prendra facilement le sens de talus dans la plaine au nord de Liège (1) ; 2° le fossé de limite ne se trouvera guère qu'en pays plat (voyez le tableau p. 430), les régions montagneuses n'en ayant déjà que trop à l'état naturel. Les « fossés » étaient consolidés par des arbres et de la végétation : *poyou fossé, vèrt fossé.* — « Quod, cum inter nos super quodam fossato et arboribus, que terram quamdam, quam Ecclesiâ Flonensis hereditarie possidet, et quoddam pratum ecclesie Helencinensis, dividunt » 1285 *Annal. eccles.*, t. 23 (1892), 436 ; « de comparoître avec mesureur sérimenté sur led' jardin pour y jetter une ligne et fossé séparatoire d'avec celuy qui n'est appartenant à Cornillon » 1693 O Lantini 7, 37 ; « le fossé séparatoire du dit bois Rochette, entre ledit bois et les bois communaux d'Achet [à Hamois] » 1758 CSP, 618. Le fossé avait une destination toute différente en sol accidenté : « et d'enlever (W. *èlèver*] ou faire enlever, allenthour [des bois], des fossez pour contregarder les irruptions des bestes » 1707 O Esneux 40, 174 v°.

hinon : diminutif de *hène*, qui dérive de l'anc. h. all. *skina*, fendre, séparer (2). Le terme désigne, dans la région d'Esneux, des talus naturels séparant des champs et recouverts de buissons ou de taillis.

hourlé : talus bordant un chemin ; bande gazonnée séparant deux champs. Sur l'origine et la famille du mot, voyez HAUST, *Etym.*, p. 451. Une variante se trouve dans le l.-d. *so l'hourné* à Jupille et dans le premier de ces textes : « jusques à une petit hourneal deseur les tryes de hieis le Cossin, et de celly hourneal en allant amont lesdis tryes tout selonc hieis le Cossin à ligne sour une aultre hourneal » 1452 CSL, VI, 393 (à Saive) ; « Item salvons et wardons les quattres thiers delle mairie de Miel [= My] là où ils gissent, commenchant premier a grand hourlea en la voye d'Hzier »

(1) Ces fossés qui deviennent des talus excitaient l'ironie de JULES FELLER ; voyez BSLW, t. 64 (1932), p. 226.

(2) Voyez HAUST, *Etymologies*, p. 144. Une suggestion : ne faut-il pas expliquer par là le l.-d. *è hène* de Vaux-sous-Chèvremont ?

1424 BSAH, 13, 237 ; « en ligne droite du hourlay qui sépare la d^{te} terre de Nicolas Leonard » 1778 O Louveigné 21, 363. — Notons qu'à Fontin-Esneux le l.-d. à *gros hoûrlé* délimitait les seigneuries d'Esneux et de Sprimont. Quant aux *hornés*, hameau de Sprimont proche de la limite de Louveigné, on ne peut guère y voir une variante de *hoûrlé* : la nuance vocalique et la quantité de la première syllabe sont surprenantes dans une région où le mot courant est *hoûrlé*.

inte-deûs, entre-deux. « ung chaineaux quy fait entredeus » 1555 O Esneux 6, 67 ; « ont planté brocques, messes et entredeux » 1620 *ibid.*, 21, 46 ; « iusques à une grosse pierre plantée au milieu dudit chemin, tenue y avoir esté plantée d'ancienneté pour servir d'entredeux des deux hauteurs [La Rimièrre et Sprimont] » 1657 O La Rimièrre, 11 juillet.

k(i)fin, borne, et, par ext., espace délimité par des bornes. Les deux formes *crok'fin* du tableau (p. 430) pour *gros k'fin* sont dues à l'assimilation de *g* à *k*. « héritaige préndant piedz desseur au renaz ou kofin plantez entre les héritaiges Martin de Rotheux » 1622 O Esneux 17, 156 v° ; « ung tiersa jurna scituez entre quatre cuffin » 1624 O Louveigné ; « dans ce circuit et confin » 1690 O Tilff 61, 99 v° ; « depuis le rennaux confinant l'héritage Martin Piron » 1718 O Esneux 42, 57 ; « une quarte de terre conformément les confins y plantés » 1759 O La Chapelle, VI, 159.

marque : terme général introduisant le mot wallon dans : « selon les marcqs et stipeaux par eux y mise » 1620 O Esneux 19, 14.

mârsale, dérivé en *-icella* du germ. *marka*, pays de frontière, qui aboutit à **mâtche**. *Marka* avait aussi donné naissance à un verbe qui n'apparaît que sous la forme participe, parfois substantivée : « terre marcissant entre Johan de Flémale d'une part et Frankar Malcar d'autre » 1350 CVB, 451 ; « plusieurs personnez qui avoyent leur hiretaige joindans et marchisans as dis preis et terres » 1437 CSP, 460 ; « al cornette de fossé marchissant alle grande voye de Treyt » 1505 BTB, t. XVII (1943), 97 ; « les dames et procureurs delle vaulx benoit, Johan de Waroux et autres marchissans et jondans » 1518 O Alleur 4, 42.

masse. De **mattea*, primitif de *matteola*, bâton. Comparez le fr. *masse*, *massier*, *massue*, qui s'écriraient plus logiquement *mace*, *macier*, *maçue*, — et le w. *masselote* (G. II, 92). On trouve indifféremment *masse* ou *messe* ; l'alternance *-asse* / *-esse* n'est pas rare :

fénasse et *fénèsse*, *nasse* et *nèsse* à Liège ; le lg. *wasse* est *wèsse* à Vottem et à Verviers ; le lg. *drouyès* est *drouyas* à Jupille ; à Fontin-Esneux on dit *lès* mais *fosse à las*, lieu-dit. Il semble que *masse* ne se rencontre pas au nord de la Meuse. « les meches desdits bois... a vivier de Graise unc mesche desseverante les quâttres courts dessudittes [My, Pilot, Xhoris, Ferrière] et la court de Vilhe... un thier qui stat derier la maison le grand tysson entre les bois de Harsée et de Miel... une grosse pierre derier la maison Maroye Derdryck à l'eau, deseverant la court de Harzé et la court de Miel... un thier qui stat en une faigne derier Hernonheid entre les boix Johan Philippart et le bois de Miel... un thier qui stat sur le comble de Millonfangnolle... nostre premiere metz de vivier de Gras » (1) 1425 BSAH, t. XIII (1902), 237 ; « eritage sy qu'ilz en ont planté masse et steppea » 1568 O Esneux 10, 62 ; « une piece de terre pendant mas à une pierre » 1571 O Plainevaux 11, 11 déc. ; « ainsi que les messe sont mise... les messe et brotque » 1578 O Sprimont 3, 1 et 11 ; « hirtaige pendant messe a baty de Damerez » 1579 *ibid.*, 4, 34 ; « avons planté une borne ou masse proche du chemin qui vat d'Anthinne à Ville authour » 1731 O Hody 10, 91.

nâye : nous avons montré que ce terme a nettement le sens de borne, arbre marquant limite (2). Sans contester que des confusions graphiques et des réactions réciproques de sens et de forme aient pu s'exercer entre eux, nous tenons que *nâye* et *lâye* sont indépendants dans leur origine et leur signification et que *nâye*, qui se rattache au flamand *nagel*, est l'équivalent sémantique de *clavire*. On trouvera dans la récente publication de JULES VANNÉRUS, signalée plus haut (3), le tableau complet des anciennes formes de Lanaye et du l.-d. de Herstal *el nâye*, qui se trouve lui aussi à la limite d'anciennes juridictions. Le terme a été relevé encore à Dorinne (4), à Rance (5) et à Pétigny (6) avec le sens de limite.

(1) Il s'agit d'un record, donné par la cour de My en 1454, d'un bornage de 1425. Logiquement, il fallait reporter « grosse pierre » et « thier » aux articles qui les concernent, mais leur présence à côté de « meche » dans un même acte montre que le rédacteur fait une différence entre les trois termes. Laquelle ?

(2) Voyez l'article *Lanaye* dans ce *Bulletin*, t. IX (1935), pp. 201-204.

(3) *Le Limes et les fortifications gallo-romaines de Belgique* ; Bruxelles, 1943, pp. 251-253.

(4) Abbé SERVAIS, *Histoire de Dorinne* ; Namur [1910], p. 31.

(5) DUCARME et DONY, *Top. de Rance*, dans ce *Bulletin*, t. X (1936), pp. 235-75.

(6) « tout le long des naye qui font la séparation des dites

On s'étonne de voir l'abbé SERVAIS, à propos de « à gauche des dites marches ou naves » (1753), traduire *nave* par charme ; la surprise tombe quand les auteurs de la *Top. de Rance* (p. 264) nous disent que les *naves* étaient des « troncs de charme sectionnés à 60 cm. de haut. »

passon, pieu, piquet ; voyez à *broque*, le texte de 1634.

pire. La banalité du terme ne doit pas induire le toponymiste à négliger les n. de lieux où il intervient. Ce serait priver souvent l'histoire locale de renseignements précieux : il n'est pas sans intérêt, par exemple qu'un village aussi important que Hologneaux-Pierres doive la moitié de son nom, et la plus caractéristique, à l'existence de bornes de juridiction. La tradition met d'ailleurs en éveil quand, presque toujours, elle accole une épithète au mot, qu'elle transforme ainsi en une sorte de nom propre.

rinnâ. C'est, de tous les synonymes, celui qui a fait la plus belle fortune. Malgré quelque flottement dans l'usage, il a rang de terme officiel, il désigne proprement la borne des juridictions seigneuriales, celle qui recèle, dans ses « témoins » ou « secrets », les marques de l'authenticité. Quand deux cours voisines se rencontrent en grand arroi aux confins de deux juridictions, avec les seigneurs ou leurs délégués, les « renseigneurs » et le mesureur assermentés, c'est pour planter des *rinnâs* munis de « témoins », parfois d'armoiries, ou pour « visenter » la pierre et décider si elle est *rinnâ* ou non. Les textes laissent l'impression que le vulgaire fait du mot un emploi abusif, dont ne peuvent s'accommoder les cours dans l'exercice de leur prérogative. D'autre part, par sa demi homophonie avec *r(i)nâ*, renard, le terme pose un piège au toponymiste peu averti : un « gros renard », un « poilu renard » peut-il désigner autre chose qu'un goupil païsu ou à la houppelande soyeuse ? (1) — « une tyers » et ramauls [lire rainauls] mis par nous, les dittez dois haulteurs, faisant la ditte deseveranche [de Ramet et Ramioule] » 1437 CSP, 458 ; « ung rennaul que aucun dient qu'il doit départir

forest et des ayses dudit ptingny » lit-on dans la *Top. de Pétigny*, inédite, par Mademoiselle LENOIR, p. 37.

(1) Même où l'épithète met en garde, la confusion s'est produite, par ex. dans *rodje rinâ* à Marchin. — Voyez aussi J. CEYSSENS, *Le renard dans la toponymie de Dalhem* (*Leodium*, III (1904), p. 67) où il est signalé qu'aux l.-d. « creu du renard » à Dalhem et « trou du renard » à Housse, s'élevaient autrefois des bornes.

les dites hauteurs d'Amerier et d'Heur » 1505 BTD, t. XVI (1943), 97 ; « à laquelle piece de terre ont estez plantez et assis à notre enseignement deux rennars » 1518 O Alleur 4, 42 ; « Ens adjournez lesdites parties pour veyr, lever, visententer (sic !) et regarder un renar seyant audites deux pieces de terre pour savoir s'il est renar ou nom » 1533 *ibid.*, 5, 5 ; « certaine pierre plantée faisant semblan [ayant l'apparence d'] estre thier et renna » 1551 O La Rimièrre ; « un rennalz en lieu condist en babelongne... lequel faisoit séparation desdites hauteurs [Villers-Saint-Siméon et Fexhe] » 1534 pièces justificatives, n° 1 ; « ung rennal qui fait séparation entre Villé, Juprelle et Liers » *ibid.* ; « pour cognoistre et sçavoir sy teilles pierres seroient rennalz munis de secreiz tels que en tel cas [= pour délimiter deux hauteurs] affert » 1587 pièces justificatives, n° 2 ; « laquelle piece avons trouvée... munie dessoubz des pieres de tel nombre qu'il affert pour ung rennal servant à une seule court » *ibid.* ; « laquelle piere et ce que estoit dessoubz icelle avons lassiet sans le replanter, pour à notre semblan estre ung contrefait rennaux » *ibid.* ; « avons trouvez dessoubz l'autre pierre aulcune quantité de pieres sans y estre nombre complète pour icelles servir de rennal ou séparation d'une ou plusieurs hauteurs et jurisdictions » *ibid.* ; « retirant après le renar et confin de la terre dudit Johan » 1604 O Ouffet 5, 30 mars ; « avons planté au costé vers Brialmont dix pieres ou renaux » 1657 O Tilff 58, 107.

royâ, royon, dérivés de *roye*, sillon. Spécialement, sillon de limite entre des champs. Nous n'avons relevé que le premier terme au sens de rigole : « Il est aussi ordonné à tous et un chascun de wider les royaux contigus à leurs héritages, tant dans le lieu que dehors à la campagne, par où les eaux doivent s'écouler... et l'officier emploierat des mannouvriers aux frais de tels dits défailants pour les wider et xhorer » 1728 O Voroux-lez-Liers 14, 108 v°.

« **secret** » ou « **témoin** » : voyez *tâlê*.

stèp', dimin. *stèpé*, pieu de limite ; voyez notre « glanure » dans ce *Bulletin*, t. IX (1937), pp. 85-87.

stok, souche ; dimin. *stoké*. Après l'abattage, les souches des arbres de limite étaient épargnées. « certains gros stocks d'arbres extans sur un fossé, a costé vers Liers, faisant deseuvranche tant de la prescrite piece de terre comme d'ung héritaige que manie led^t Loys » 1563 O Voroux-lez-Liers 4, 184 ; « un gros vieux stock de chaine au coing, faisant mas du bois d'Odèigne » 1642, à Ouffet ;

« nous ont renseigné pour limites des deux juridictions [Esneux et La Rimière] lestocque et racine d'un vieux chêne » 1675 O La Rimière 16, 37. Voyez ce *Bulletin*, t. XIV (1940), pp. 448.

stokeure, [-œr], limite commune de deux champs dans le sens de la largeur. Survit dans trois l.-d. à Esneux et à Sprimont ; voyez ce *Bulletin*, t. XIV (1940), p. 449.

tiêr, borne ; du latin *terminen* ; dérivés *tièrmé*, *tièrné*, *tièrmale*. Les bornes, pour en être plus visibles, étaient de préférence plantées sur des sommets : d'où le sens de colline, le seul que *tiêr* ait conservé dans le langage courant. On lui assigne, souvent à tort, ce dernier sens dans toutes les dénominations de lieux (1) : La synonymie doit mettre en garde, et aussi le parallélisme des épithètes : *gros tiêr*, *plat tiêr*, *blanc tiêr*, *rodje tiêr*, *poyou tiêr*, à côté de *gros rinnâ*, *plate pîre*, *blanke pîre*, *rodje rinnâ*, *poyou rinnâ*. On se figure avec quelque peine une colline plate, poilue, rouge, blanche, et pas du tout une colline qui se trouve sur un sommet, comme le suggérerait le texte de 1424 cité ci-après. D'ailleurs les deux sens coexistent et c'est évidemment sur le versant de la colline que se dresse ce chêne mentionné en 1437 : « deleis unœ chaine en le viersene de thier » CSP, 464.

Les dérivés, figés dans les noms de lieux, ne survivent pas dans le dialecte ; les graphies « thier mal », « thier may », et des déformations comme « thier del may » montrent que le scribe ne comprend plus ; de plus, on ne les relève pas comme termes significatifs.

Suivent quelques mentions : « ultra terminum sibi prefixum » 1240 CVB, 91 ; « infra terminos dicte parrochie » 1281 *ibid.*, 240 ; « dusques à aucuns termes entre le pont de Halen plus prochain dele ville de Herke » 1286 CSL, II, 399 ; « en allant contremont a lingne jusques al tier ou borne... liqueis abbeaus, tier ou bonne dessudis lingnint l'un à l'autre font desebranche » 1363 BIAL, 24, 211 ; « terminus dictus teutonice Pael » 1378 CVB, 628 ; « dedens les termes et bonnes chi après déclarées » HEMRICOURT, III, 136 ; « item, salvons et wardons les quattres thiers delle mairie de Miel [= My]... un thier qui stat sur le comble de Millonfangnoulle » 1425 BIAL, t. XIII (1902), 237 ; « cescuns des dis thyers ou rennals...

(1) On lit dans la *Topon. de Jalhay*, p. 82 : « le w. *tièrmé* est un diminutif de *tier*, colline ». — Dans un intéressant article sur l'*Ancien wallon tiêr* (BDW, t. XVIII (1933), pp. 133-136) JULES HERBILLON a déjà insisté sur la confusion qu'engendre la dualité de sens.

unc thyer qui stat en gochon (1) des dis bois... unc thier stesant en foncheaul de ry... piere plantée par manier de thier entre les rechinnes d'une fawe... un plat thyers... un aultre quareit thyer qui stat plus amont... un koppeit (2) thier stesant deleis un mont de piere... unc thyer qui stat desous un cobrisiet chaine appeleit le Tempteit chaine » 1437 CSP, 458-59 ; « a sa requeste a esté par loy leveit une piere extant assés près d'autres pierres que l'on disoit et faisoient la desevrance et départ des bois desdis de Saint Polz et des communes de dit Give, laquelle n'at paus estet trovét thiere né bonne ensengnais... jusque a chaisne extans près et joidant de la d^{te} piere non trovét thierre » 1517 *ibid.*, 519-20.

tûlê, dérivé de *tûle* ; fr. tuileau : carreau de terre cuite ; syn. *djète*. Pour qu'une borne soit réputée authentique, elle doit être « enseignée », c'est-à-dire recéler à sa base un nombre de « témoins » égal au nombre d'échevins présents au bornage (3). Ces « témoins », dont le nombre et la description sont enregistrés dans le procès-verbal et tenus secrets — d'où le synonyme *secrets* — sont de terre cuite, des éclats de pots, des pierres de couleur et de forme variées. Lors de la vérification, la cour fait lever la borne ; s'il y a concordance entre la description et les « secrets », la borne est replantée. Sinon, elle est déclarée « contrefaite » et c'est à l'autorité à statuer. — « Et de part nous cescun des dittez haulteurs [Ivoz, Ramet et Neuville], mis desous cescun des dis thyers sept moyens piers ou sept quareit tileaul de pavement en signe et tesmongnaige de vérité » 1437 CSP, 466 ; « liquel borne ou renal a esté remis et replanté et soub iceluy remis six tuleaux ou gettes quareis et sept blans cailloux... sous le quel renal a esté ossy mis sept quareis tuleaux ou gettes pour marque et signe de vray renal ou borne » 1610 Arch. du Val-Saint-Lambert, reg. 43, 92 v^o ; « pour marques et signales qu'avons mises en plantant icelles bornes, le mayeur a posé sous chacune borne une assé large pierre, et des quattres costés ont chacun des dis eschevins posé chacun une pierre : asçavoir pierres blanches et de mesme nature que celles des bornes, et ledit mesureur at aussy posé pour sa märke, à chacune borne, une

(1) Angle saillant en forme de *gousset*? Comparez les l.-d. à *djéron* d'origine analogue.

(2) Au sommet arrondi ; voyez DL *copou*, dont « *coppeit* » ne diffère que par la finale.

(3) Parfois le mesureur dépose aussi un « secret ». Pour les « témoins » des bornes, cf. REMACLE, *La Gleize*, p. 85.

piece de tilleau » 1615 CSP, 593 ; « et là avons planté une pierre ronde pour renal, y ayants apposé par secret sept iettes en forme d'estoille, faisant la séparation du chemin de huit pieds » 1664 Arch. du Val-Saint-Lambert, reg. 43, 29 v^o ; « item au troisieme renal faisant séparation du costé d'aval et vers Meuse, avons apposé les secrets comme s'ensuit, savoir embas trois careaux ou petites iettes, deux blanches et une noire » 1671 *ibid.*, f^o 45.

Table des matières

	Pages
Boncelles	401
Dîme et noms de lieux	406
Chèvremont	411
Bornage et toponymie	423
